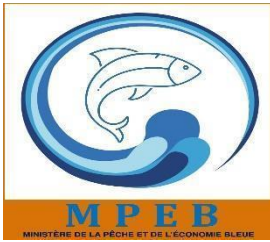


REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana



MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE

UNITÉ DE GESTION DU PROJET

**Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest
de l'Océan Indien (SWIOFish2)**

**PLAN DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DU SITE (PPES) POUR LA CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURE D'ELECTRIFICATION HORS GRILLE ET DE PETITES
INFRASTRUCTURES DE PECHE PREFABRIQUEES
dans la Région Androy - District Beloha - Commune Tranovaho –
Fokontany Soamanitra II-Marokely - Village Ananatsakoa**

Table des matières

I INTRODUCTION	1
I.1 Objet.....	1
I.2 Justification de l'élaboration du PPES.....	1
I.3 Objectif du PPES	1
II CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	3
II.1 Cadre Juridique National	3
II.2 Politique de Sauvegarde de la Banque Mondiale	3
II.3 Directives EHS générales	4
III DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	5
III.1 Finalité de la construction	5
III.2 Activités préalables	5
III.3 Activités durant la phase de construction.....	6
III CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SITE.....	8
III.1 Localisation	8
III.2 Proximité des zones écologiquement vulnérables et/ou activités humaines	8
III.2.1 Milieu physique	8
III.2.2 Milieu biologique.....	9
III.2.3 Milieu socio-économique	11
III.3 Caractéristiques du site avant intervention.....	11
IV ANALYSE DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES.....	12
V ETUDE ET GESTION DES RISQUES ET DANGERS	15
V.1 Gestion de l'hygiène et santé sur site	15
V.2 Les équipements individuels sur site.....	16
V.3 Equipement de protection collective	16
V.4 Gestion de risques d'incendie.....	16
V.5 Gestion des déversements accidentels.....	17
V.6 Gestion de la sécurité sur site	17
VI GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	18
VI.1 Gestion de la pollution de l'air	18
VI.2 Gestion de bruits et vibrations.....	18
VI.3 Gestion de déchets.....	18
VI.4 Gestion de rejets.....	20
VI.5 Gestion des produits dangereux	20
VI.7 Gestion de personnel	21
VI.8 Gestion Violence Basée sur le Genre (VBG)/Violence Contre les Enfants (VCE)	22
VI.9 Gestion de plaintes	22

VII. MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI.....	24
VII.1 Surveillance environnementale.....	24
VII.2 Suivi environnemental.....	27
VIII Repli de chantier.....	29

Listes des annexes

Annexe 1 Procès-verbal de donation du terrain.....	30
Annexe 2 Fiche de tri environnemental.....	31
Annexe 3 Clause Environnementale et Sociale.....	44
Annexe 4 Modèle de code de conduite.....	52
Annexe 5 Modèle fiche de non-conformité.....	64

Liste des tableaux

Tableau 1 Conception technique des infrastructures.....	7
Tableau 2 Climat de la région d'Androy.....	9
Tableau 3 Tableau correspondant sur la pédologie de la région Androy :.....	9
Tableau 4 Répartition floristique de ces différents types d'écosystème est présentée.....	10
Tableau 5 Tableau sur la liste des faunes rencontrés dans la Région Androy et Commune de Tranovaho.....	10
Tableau 6 Caractéristique démographique de la Région.....	11
Tableau 7 Les impacts durant la construction et l'exploitation de l'infrastructure et les mesures d'atténuation.....	12
Tableau 8 Les impacts lors de la phase de repli de chantier.....	14
Tableau 9 Liste des dangers et risques.....	15
Tableau 10 Liste des EPI.....	16
Tableau 11 Types et modes d'élimination de déchets solides.....	19
Tableau 12 Type et mode de traitement des effluents.....	20
Tableau 13 tableau de surveillance environnementale.....	25
Tableau 14 Evaluation des coûts estimatifs de mise en œuvre des mesures.....	27

Listes des photos

Photo 1 Rencontre avec les autorités locales et les représentants des pêcheurs.....	5
---	---

Listes des cartes

Carte 1 Plan de masse de l'infrastructure.....	6
Carte 2 Localisation du site d'implantation de l'infrastructure.....	8

Listes des acronymes

CCI : Code de Conduite Individuel

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CirPEB : Circonscription de la Pêche et de l'Economie Bleue

CSB : Centre de Santé de Base

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

DRPEB : Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue

EAS/HS : Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel

EHS : Environnement, Hygiène, Santé

EPI : Equipement de Protection Individuelle

EPC : Equipement de Protection Collective

MDGP : Mécanisme de Dialogues et de Gestion des Plaintes

MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

MPEB : Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue

PF : Point Focal

PISPPA : Poste d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture

PO : Politique Opérationnelle

PPES : Plan de Protection Environnementale du Site

RES : Responsable Environnemental et Social

RI : Règlement Intérieur

UGP : Unité de Gestion de Projet

VBG : Violence Basée sur le Genre

VCE : Violence Contre les Enfants

Résumé exécutif :

Le présent document se rapporte au sous-projet de construction de l'infrastructure d'électrification hors grille et de petites infrastructures de pêche préfabriquées pour les pêcheurs dans le village d'Ananatsakoa, Fokontany de Soamanitra II Marokely, Commune de Tranovaho, District de Beloha, Région Androy, dans le cadre du projet SWIOFish2.

Bien que la réalisation du sous-projet génère des impacts socio-économiques majeurs pour sa zone d'implantation, les impacts environnementaux et sociaux négatifs que les travaux et l'exploitation de l'infrastructure vont générer ne sont pas négligeables. Dans ce sens, la mise en place de mesures pour gérer lesdits impacts est impérative afin de réduire dans la mesure du possible les impacts négatifs et d'accroître au maximum les impacts positifs du sous-projet.

Les impacts négatifs sur le plan environnemental et social se rapportent généralement sur les comportements humains déviant des standards en matière d'hygiène, santé, environnement, sécurité au travail et sociale, tels que les risques professionnels, les déversements accidentels de produits toxiques et polluants impactant le sol, la nappe phréatique et l'air.

Les impacts positifs sont liés au développement socio-économique de la zone d'implantation du sous-projet à travers l'amélioration des conditions de conservation des produits de pêche. Cette amélioration se traduira par une augmentation de la durée de consommabilité des produits et donc une possibilité d'augmentation de la quantité et la qualité des produits consommés ou vendus.

Dans le cadre de l'étude de la mise en place du sous-projet, l'implication de la population locale, principale bénéficiaire s'est faite à travers une consultation publique par laquelle leurs préoccupations en rapport au sous-projet ont été recueillies. Les personnes présentes lors de la consultation ont exprimé un avis positif sur la réalisation du sous-projet qui correspond à leurs attentes.

Tenant compte des impacts identifiés, des méthodes sont proposées pour suivre et évaluer lesdits impacts et pour s'assurer de l'acceptabilité sociale et de l'éthique du sous-projet, bien que la population locale n'ait pas émis de réserve quant à la réalisation du sous-projet.

Famintinana :

Ity tahirinkevitra ity dia mifandraika amin'ny fananganana fotodrafitr'asa famatsiana erinaratra ivelan'ny tambazotra sy ireo fotodrafitrasa madinika momba ny jono, izay apetraka ao amin'ny tanana an'Ananatsakoa, Fokontany Soamanitra II-Marokely, kaominina Tranovaho, Distrika an'ny Beloha, Faritra Androy, ao anatin'ny tetikasa SWIOFish2.

Na dia misy sy azo tsapain-tanana aza ny vokatsoa entin'ny fanantanterahana ny tetikasa ao amin'ny faritra asiana izany dia mety hiteraka fiantraikany eo amin'ny lafiny ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy ihany koa ny asa fanamboarana sy fampiasana ny fotodrafitr'asa. Noho izany dia tsy maintsy mametraka fepetra ny tetikasa hafahana manohitra sy mampihena arak'izay azo atao ny fiantraikany ratsy ateraky ny fanantanterahana ny asa sy fa indrindra ihany koa ny ampitomboana ireo voka-tsoa entiny, antony nanoratana izao tahirinkevitra izao.

Ny mety ho fiantraikany ratsy eo amin'ny lafiny ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy dia mifandraika amin'ny ankapobeany amin'ny tsy fanajan'ny olona ny fenitra miaro ny loza ao amin'ny asa mitovy amin'izao, toy ny fahaverezana poizina na zavatra mandoto hanimba ny tany, ny tahirindrano, ny rivotra.

Ny vokatsoa kosa dia ny fiantraikany amin'ny fivoarana ara ekonomika sy sosialy ny mponina misitraka ny fotodrafitrasa ateraky ny fanatsarana ny fahafahana mitahiry ireo vokatry azo avty amin'ny jono. Ny fanatsarana ny fahafahana mitahiry dia vokatra miakatra dia mampitombo ny fotoana hafahana mitahiry izany.

Nisy ny fakan-kevitra ifotony nataon'ireo tompon'andraikitra teo anivon'ny mponina izay hisitraka mivantana ny fotodrafitr'asa ka nanazavan'izy ireo ny ankapobean'ny mombamomba ny tetikasa sy ny mety ho fiantraikan'izany, fa indrindra ihany koa nahafahana naka ireo mety ho ahiahy sy tahotra ny mponina manoloana izany. Azo avy amin'izany fa tsy manana olana na sakana ny mponina momba ny fanantanterahana ny asa ary mifandraika amin'ny filan'izy ireo ny fotodrafitrasa ho hatsangana.

Na dia tsy manana olana na ahiahy aza ny mponina dia apetraka ny torolalana entina mandrefy sy manombana ny fiantraikan'ny tetikasa sy ny faneken'ny mpiray monina ny tetikasa.

I INTRODUCTION

I.1 Objet

Le Gouvernement Malagasy, à travers le Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (MPEB) met en œuvre actuellement, le Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest de l'Océan Indien « Second Project for South West Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth Project (SWIOFish2) ».

Le projet a pour objectif général d'appuyer le MPEB dans l'amélioration de la gouvernance des pêcheries prioritaires au niveau régional, national et local et à la promotion des activités alternatives dans les Zones Ultra Prioritaires (ZUP) (Baie d'Antongil, Baie d'Ampasindava-Tsimipaika-Ambaro et archipel de Nosy be, ainsi que Melaky).

Dans ce sens, le projet à travers sa composante 3 : « Appui aux populations cibles à l'adhésion à la gestion durable des pêcheries cibles / Promotion des activités alternatives et appuis aux pêcheurs cibles à la facilitation et à l'accès à ces activités alternatives », prévoit la construction d'infrastructure d'électrification hors grille et de petites infrastructures de pêche dans le village Ananatsakoa, Fokontany Soamanitra II-Marokely, Commune Tranovaho, District Beloha, Région Androy.

Se conformant aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque mondiale et aux dispositions des législations nationales en vigueur et du document Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, l'élaboration des outils de gestion environnementale notamment le présent document fait partie des étapes en amont de la mise en œuvre des travaux et de l'exploitation des infrastructures.

I.2 Justification de l'élaboration du PPES

La préparation du présent plan a été précédé par la conduite du screening environnemental et social du sous-projet à réaliser. L'analyse des données collectées sur le site d'implantation du sous-projet, tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux ainsi que les impacts relatifs à la mise en place et la construction des infrastructures a été effectuée.

Etant donné que le bâtiment à installer est de nature préfabriquée, les travaux de génie civil à effectuer sur site sont très peu et ne consistent qu'en la mise en place de la fondation de l'infrastructure et la construction de clôture semi-dur. Ainsi, aucun impact majeur sur l'environnement (physique et social) n'a été identifié pour la phase de construction et la phase d'exploitation de l'infrastructure. Dans ce sens l'élaboration d'un plan de protection environnementale du site peut cadrer l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et l'Unité de Gestion Locale (UGL) ainsi que l'Entrepreneur dans la mise en œuvre des travaux et l'exploitation de l'infrastructure.

I.3 Objectif du PPES

Le présent PPES a pour objectif principal de décrire les mesures et actions environnementales et sociales que l'Entrepreneur, sous la supervision de l'UGP, mettra en œuvre pour gérer de manière efficace les risques et impacts engendrés par les travaux à faire et l'exploitation de l'infrastructure. Il explique brièvement les actions à mener en matière de gestion HSSE sur le site d'implantation de l'infrastructure.

Aussi, le Plan de Protection Environnementale du Site comprend :

- Une brève description du milieu récepteur du sous-projet ;
- Une note synthétique de la participation du publique ;
- Le cadre juridique et réglementaire applicable dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet ;
- La description des composantes du sous-projet et des travaux à entreprendre dans l'exploitation ;
- L'analyse des impacts et proposition des mesures environnementales et sociales incluant les mesures sécurité au travail ;
- La description des mesures de gestion spécifiques en matière d'environnement et de social ;
- La charte de responsabilité pour la mise en œuvre du document ainsi que les documents à produire y afférents ;

- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- La description des travaux de réhabilitation et de restauration ;
- La description des activités de surveillance et de suivi environnemental.

II CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Le Projet sera appelé, au cours de sa mise en œuvre, à respecter et promouvoir les orientations de politiques nationales et multisectorielles fondamentales, ainsi que les différentes réglementations nationales.

Ces législations et réglementations sont présentées ci-dessous afin que la planification, l'évaluation et la réalisation des sous-projets prévus se réalisent dans le cadre de la prise en compte des textes réglementaires dont les principaux sont les suivants :

II.1 Cadre Juridique National

Dans le but de réaliser et de respecter les exigences décrites dans la politique environnementale (PO 4.01 Evaluation environnementale) déclenchée par la mise en œuvre du sous-projet, le cadre juridique national sert de référence pour les parties prenantes du projet.

❖ Texte sur l'environnement :

- Loi n° 94-022 portant l'autorisation d'adhésion de Madagascar à la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
- Loi n°90-033, 97-012, 2004-015 portant Charte de l'environnement du 19 février 2004 et ses modificatifs
- Décret 99 – 954, 2004 – 0167 du 03 février 2004 sur la Mise En Comptabilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE)
- Décret 2003/464 du 15/04/2003 sur la Classification des eaux de surface fixant les normes de rejet d'effluents aqueux
- Décret n° 2015-930 du 09 juin 2015 portant classification et gestion écologiquement rationnelle des déchets DEEE à Madagascar
- Arrêté n°4355/97 du 13/05/1997 sur la définition et délimitation des zones sensibles
- Arrêté n°18177/2004 du 27/09/2004 sur la définition des zones forestières sensibles
- Arrêté N° 6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale

❖ Textes sur la sécurité et santé au travail :

- Loi n°94-027 du 18/11/1994 portant code de l'Hygiène, Santé et Environnement au travail
- Loi n° 2003-044 du 28/07/2004 Portant Code du Travail
- Loi n°2019-008 du 13/12/2019 portant lutte contre les Violences Basées sur le Genre
- Arrêté n°895/60 du 20/05/1960 sur les mesures particulières d'hygiène et de sécurité applicables dans les mines, chantiers de recherche minière et leurs dépendances
- Arrêté n°889 du 20/05/1960 sur les mesures générales
- Arrêté n°29511/2013 du 03/10/2013 sur l'interdiction de fumer dans les lieux intérieurs et clos
- Décret n°2011-626 du 11/10/2011 sur la lutte contre le VIH-SIDA en milieu de travail

❖ Textes sur l'Aménagement du Territoire et le Foncier :

- Loi n° 2015-051 du 03 février 2016 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire (LOAT)
- Loi n° 2008-13 du 08 juillet 2005 et son décret d'application portant sur le domaine public

❖ Textes de base sur la Gestion de l'Eau et l'Assainissement :

- Loi N° 98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau
- Décret N°2003-191 du 01 Janvier 2003 portant la création des Agences de Bassin et fixant leur organisation, attributions et fonctionnement

II.2 Politique de Sauvegarde de la Banque mondiale

Selon le CGES du projet SWIOFish2 et la Politique d'accès à l'information de la Banque Mondiale entrée en vigueur à Madagascar le 01 Juillet 2010 conjugué avec les analyses des enjeux et impacts faites dans le cadre de ce sous-projet, une (01) politique opérationnelle est déclenchée dans sa mise en œuvre : **PO 4.01 : Évaluation Environnementale.**

PO 4.01 : Évaluation environnementale : L'objectif de cette politique est de s'assurer que les projets financés par la Banque mondiale sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Les exigences de cette politique sont, entre autres, que tous les projets financés par la Banque Mondiale doivent faire l'objet d'une sélection, avant de faire l'objet d'une classification par catégorie environnementale basée sur les résultats de cette sélection. Une fiche d'examen environnemental préliminaire est d'ailleurs remplie (cf. Annexe 2) pour répondre à cette exigence.

II.3 Directives EHS générales

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque mondiale sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Les Directives EHS générales¹ indiquent les mesures et les niveaux de performance qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable.

Les points de ces Directives EHS générales, les plus pertinents pour les activités du sous-projet de construction d'une infrastructure préfabriquée sont les suivants:

- Environnement (émission atmosphérique, bruits et vibration, eau, déchets)
- Hygiène et sécurité au travail (risques respiratoires, risques auditifs, risques corporels)

¹ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgz5p&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

III DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

III.1 Finalité de la construction

La finalité des activités dans le cadre du sous-projet est la mise en place d'une infrastructure fonctionnelle qui abritera une unité de conservation à froid des produits de pêche des bénéficiaires.

Pour ce faire, la mise en place d'une source d'énergie solaire à travers des panneaux se fera pour assurer ladite fonctionnalité de l'infrastructure.

III.2 Activités préalables

Les activités préalables dans le cadre de la mise en œuvre des travaux dans le cadre du sous-projet sont les suivants :

- Rencontre avec les autorités locales

Le but de la rencontre est d'informer les autorités locales sur les tenants et aboutissants du sous-projet ainsi que les éventuels impacts de la mise en œuvre des travaux et aussi de l'exploitation de l'infrastructure.

Les autorités locales ont également apporté leurs aides précieuses dans l'identification des terrains pour l'implantation de l'infrastructure.

Ils ont également servi d'interface entre le sous-projet et les intervenants avec la population locale réceptrices et bénéficiaires de l'infrastructure à mettre en place.

Le sous-projet à travers l'unité de gestion du projet et l'Entrepreneur travailleront en étroite collaboration avec les autorités pour mener à bien la mise en œuvre et l'exploitation de ladite infrastructure.

- Consultation publique :

La consultation publique a pour but d'informer la population locale sur le futur sous-projet et ses éventuels impacts environnementaux et sociaux.

Ladite consultation s'est faite le 17 novembre 2022, avec quatre (04) participants constitués des représentants des associations de pêcheurs et des autorités locales et 05 (cinq) villageois.

Les points retenus lors de cette consultation sont les suivants :

- Les participants ont été tous d'accord quant à la réalisation du sous-projet et n'ont évoqué aucune préoccupation relative aux impacts engendrés par sa mise en œuvre.
- Ils souhaitent à ce que les infrastructures soient réalisées au plus vite.

Rencontre avec les autorités locales et les représentant des pêcheurs



Photo 1 Rencontre avec les autorités locales et les représentants des pêcheurs

○ Acquisition du terrain

Le terrain destiné pour implanter l'infrastructure est un terrain domanial sans occupation. Le terrain doit être affecté à la réalisation du sous-projet à travers une décision communale.

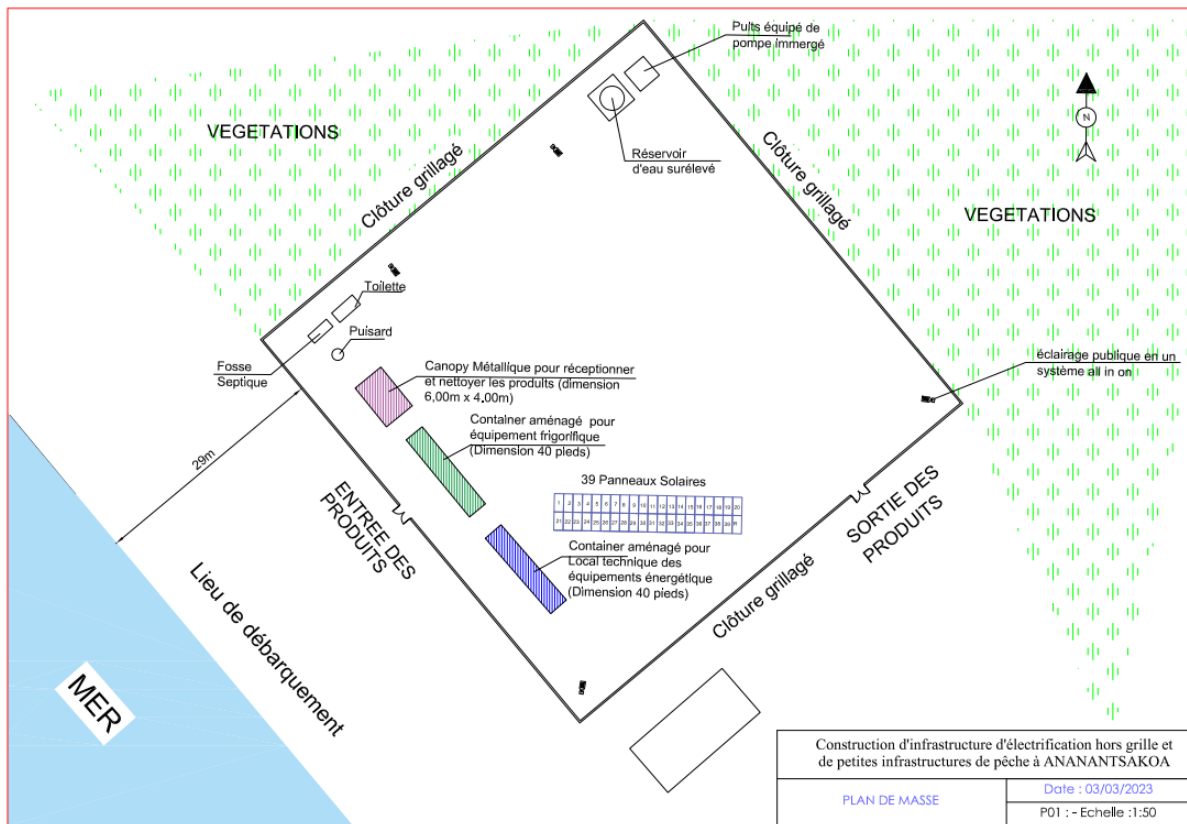
Le PV de donation du terrain est disponible en annexe du présent plan. (Annexe I).

Une sécurisation foncière est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

III.3 Activités durant la phase de construction

Les travaux à faire consistent en la mise en place de bâtiment préfabriqué faisant office de chambre froide abritant les matériels frigorifiques, mais également de la mise en place de panneaux solaires qui serviront de source d'énergie alimentant ladite chambre froide.

Carte 1 Plan de masse de l'infrastructure et occupation du sol



Les activités constituant les travaux à faire ainsi que les caractéristiques des conceptions techniques des infrastructures dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet sont les suivants :

- Activités du sous-projet et caractéristiques des infrastructures à construire
 - Aménagement de terrain pour les panneaux solaires ;
 - Installation d'un container aménagé pour Local Technique des Équipements Énergétiques ;
 - Installation d'un container aménagé pour équipement frigorifiques;
 - Installation d'un Canopy métallique pour réceptionner et nettoyer les produits ;
 - Adduction d'eau par voie gravitaire ;
 - Construction de toilettes ;
 - Mise en place d'éclairage public ;
 - Construction d'une clôture.

➤ Description de la conception technique des infrastructures

Tableau 1 Conception technique des infrastructures

Aménagement pour les panneaux	<ul style="list-style-type: none"> • Construction des longrines en béton pour supporter les structures des panneaux solaires, • Aménagement des conduites sous terrains pour les câblages.
Container aménagé pour local technique et pour équipements frigorifiques	<ul style="list-style-type: none"> • 01 container avec abri sur plot abritant les équipements du générateur Photovoltaïque tels que les onduleurs, tableaux Basse Tension, batterie, etc. • 01 container avec abri sur plot comportant une salle de Stockage Négative et le congélateur
Canopy Métallique	<ul style="list-style-type: none"> • 01 canopy préfabriqué de dimension 06 m x 04 m et d'une hauteur de 3 m sans mur dont les pièces sont métalliques et les boulonneries sont galvanisées à chaud.
Adduction d'eau par voie gravitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Branchement sur un réseau existant • Mise en place des tuyaux • Installation de citerne en PEHD • Mise en place des bornes fontaines
Constructions de toilettes	<ul style="list-style-type: none"> • Constructions de toilettes • Mise en place de puisard de récupération
Mise en place d'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> • Éclairage public en un système all in one avec des batteries lithium sur des poteaux métalliques.
Construction d'une clôture	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture de type semi dur sécurisant le site d'implantation du sous-projet

III CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SITE

III.1 Localisation

Le site d'implantation de l'infrastructure se trouve dans la Région d'Androy, district de Beloha, s'inscrivant dans la circonscription de la Commune de Tranovaho, dans le Fokontany de Soamanitra II – Marokely, plus précisément dans le village de Ananatsakoa.

Géographiquement, il se situe à 25°27'19.14"S de latitude Sud, et 44°57'23.63"E de longitude Est.

Carte 2 Localisation du site d'implantation de l'infrastructure



III.2 Proximité des zones écologiquement vulnérables et/ou activités humaines

L'alentour immédiat du site ne touche aucune zone écologiquement vulnérable.

Aucune espèce rare de valeur écologique, économique ou culturel n'est recensé sur le terrain. On note également l'inexistence de zone ou aire protégées à proximité directe ou dans un rayon de faible distance du site d'implantation de l'infrastructure.

Aucun site archéologique ne se trouve aux alentours directs du site.

Le site se trouve sur une zone plus ou moins habitée, des zones d'habitations se trouvent sur une distance de quelques centaines de mètres.

III.2.1 Milieu physique

❖ Climat

La Région Androy appartient au domaine subaride du Sud de Madagascar. La Région Androy est soumise à un climat de type tropical semi-aride à aride avec une précipitation moyenne de 400 mm mal réparties dans l'année. L'aridité croît du Nord et Nord-Est au Sud et Sud-Ouest de la région et se traduit dans les changements des paysages végétaux et des sols. Cette aridité est amplifiée par des températures toujours élevées et par des vents forts, persistants et desséchants, plus particulièrement sur la frange côtière méridionale de la région (Tsiok'Atimo). Source (Cream, février 2013)

On y distingue trois types de saison :

- L'Asara (Novembre à Mars), qui est une saison humide et chaude. La température moyenne mensuelle est de 24°C durant la saison chaude, avec un maximum enregistré au mois de Janvier.
- L'Asotry (Avril à Juillet), qui est une sèche et fraîche. Elle a un minimum de température de 19°C pendant les mois de Juin et Juillet.
- Le Faosa (Août à Octobre) qui est une saison sèche et chaude
- Le climat de la Commune Tranovaho est caractérisé par le climat de savane avec hiver sec.

En résumé, le climat de la région Androy incluant la commune de la zone étudiée se présente comme suit :

Tableau 2 Climat de la région d'Androy

REGION	DISTRICT	COMMUNE	CLIMAT	Pluviométrie
ANDROY	Ambovombe	Ampamata	Aride et subaride	700 à 800 mm
		Imanombo	Subaride	600 à 700 mm
	Bekily	Bekitro	Aride et subaride	500 à 600 m
	Beloha	Tranovaho	Aride	700 à 800 mm

❖ Sol

D'une façon générale, les sols de la région sont particulièrement pauvres, peu ou pas humifères et fragiles mais restent tout de même très cultivés. (Cream, février 2013).

Dans les parties méridionales de la région, les sols ferrugineux tropicaux formés sur roches métamorphiques et couvrant de vastes surfaces, sont le plus souvent des sols peu ou non évolués à tendance squelettique, d'une faible valeur agricole et pastorale :

- Sur l'étroite bande côtière allant de l'embouchure de la Menarandra, en passant par Cap Sainte-Marie (Tanjona Vohimena) et Faux Cap (Betanty), jusqu'à proximité d'Antaritarika au Sud-Est de Tsihombe : des sols peu évolués formés en grande partie par des sols sableux issus de l'érosion éolienne de dunes récentes ou anciennes et de colluvions sableuses calcaires ;
- Au Nord de cette bande côtière jusqu'au cours inférieur de la rivière Manambovo, le plateau Karimbola : sols rouges sableux sur grès calcaires quaternaires ;
- Vers l'intérieur des terres au Nord du plateau Karimbola: un complexe de sols rouges peu humifères, de sols jaunes sableux, de sables blancs ou beiges d'origine complexe, de sols gris sablo-argileux sur gneiss et de sols à séries métamorphiques peu ou non évolués.

En résumé l'Androy, qui repose pour l'essentiel sur le socle cristallin précambrien et dans la zone géologique du Système Androyen de Madagascar ; (Ialana, 2014). La nature des sols rencontrés dépend généralement du substratum rocheux sous-jacent. Ces sols sont en majorité des sols d'érosion de couleurs rouges ou jaunes, ferrugineux, sableux à sablo-argileux et friables sur les granites et les gneiss. Ils sont rouges et argilo-sableux sur les formations basaltiques.

Tableau 3 Tableau correspondant sur la pédologie de la région Androy :

REGION	DISTRICT	COMMUNE	NATURE DU SOL
ANDROY	Ambovombe	Ampamata	Sablo-argileux
		Imanombo	Sablo-argileux
	Bekily	Bekitro	Argiles latéritiques
	Beloha	Tranovaho	Argilo-sableux

III.2.2 Milieu biologique

❖ Flore

Du point de vue environnemental, la région de l'Androy est très riche en biodiversité. Elle fait partie du réseau de formation forestière unique au monde les « fourrés d'épineux ». Cette formation est marquée par la dominance du Roy (*Mimosa delicatula*) qui a donné son nom à la région et à son peuple l'Androy et les Antandroy. Ces fourrés sont classés parmi les écosystèmes les plus riches au monde avec des faunes et flores uniques.

La commune de Tranovaho district de Beloha et Région Androy fait partie du domaine du Sud et Sud-ouest de Madagascar, selon la littérature scientifique existante (Humbert, 1954). Plus précisément, elle

appartient à la zone écofloristique méridionale de basse altitude (Faramalala, 1988), à l'arrière-pays Antandroy et au Bassin de la Mandrare (Duranton, 1975).

Tableau 4 Répartition floristique de ces différents types d'écosystème est présentée

Type de végétation	DISTRICTS			
	Ambovombe	Bekily	Beloha	Tsihombe
Forêt dense sèche	268	2 598	0	0
Forêt sèche dégradée	4	0	0	0
Fourrés xérophiles	137 334	7 915	136 288	85 845
Fourrés dégradés	12	2	0	5
Savane sans éléments ligneux	258 243	423 770	201 224	73 832
Savane avec éléments ligneux	148 463	83 319	76 570	74 122
Plan eau	186	3	111	343

❖ Faune

Les fourrés d'épineux abritent des espèces les plus connues à Madagascar à savoir : le Maki et le Sifaka, lémuriens (*Lemur catta* et *Propithecus v. verreauxi*), les tortues terrestres (*Astrochelys radiata*, *Pyxis arachnoïdes*) et plusieurs espèces d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens qui sont uniques à cette région comme décrit dans le tableau 20 ci-dessous.

La faune de la Commune Tranovaho est basée par la richesse faunistique de la Réserve Spéciale de Cap Sainte Marie. Elle est assez réduite et inventoriée comme suit :

- Quatorze (14) espèces d'oiseaux parmi lesquelles le *Coua verreauxi* et *Monticola imerinus*
- Parmi les mammifères, trois (3) espèces de Tenrecidae : *Tenrec ecaudatus*, *Setifer setosus* et *Echinops telfairi.*, un (1) primate, *Microcebus griseorifus*
- Les reptiles sont bien représentés avec deux (2) espèces de tortues terrestres : *Astrochelys radiata* et *Pyxis arachnoïdes*. (Source : (Mionjo, Octobre 2020)

Tableau 5 Tableau sur la liste des faunes rencontrés dans la Région Androy et Commune de Tranovaho

Groupe	Espèces	Endémicité	Statut de conservation UICN	Habitat
REPTILES	<i>Hemidactylus mercatorius</i>	Non-endémique	Préoccupation mineure	Milieu ouvert et zone urbaine
	<i>Chalarodon madagascariensis</i>	Endémique à Madagascar espèces à large distribution	Préoccupation mineure	Milieu ouvert et dégradé
	<i>Oplurus saxicola</i>	Endémique	Préoccupation mineure	Milieu ouvert et dégradé
	<i>Furcifer oustaleti</i>	Endémique à Madagascar espèces à large distribution	Préoccupation mineure	Milieu ouvert proche d'habitation
	<i>Pyxis arachnoïdes</i>	Endémique de la Région Sud distribution restreinte	En danger Critique d'extinction	Fourré Xérophytique

	<i>Astrochelys radiata</i>	Endémique de la Région Sud distribution restreinte	En danger Critique d'extinction	Fourré Xérophytique
--	----------------------------	--	---------------------------------	---------------------

Il est à noter que la zone d'implantation du sous-projet est un site presque nu qui n'abrite aucune espèce d'importance particulière (UICN, CITES, Utilisation locale).

III.2.3 Milieu socio-économique

❖ Situation Social/démographique

La commune de Tranovaho dans le district de Beloha, fait partie de la région d'Androy. La population de la commune était estimée à environ 13 280 habitants lors du recensement communal de 2014.

Tableau 6 Caractéristique démographique de la Région

REGION	DISTRICT	COMMUNE	Population estimée 2014	Densité (hab/km)	Population riveraine
ANDROY	Ambovombe	Ampamata	13 194	103,89	2 029
		Imanombo	29 448	17,12	2 976
	Bekily	Bekitro	25 305	29,77	5 669
	Beloha	Tranovaho	13 280	19,81	4 480

Source : (Randriambelonjafy, 31 mai 2018)

D'ailleurs, La Commune rurale de Tranovaho fait partie des localités du Grand Sud de Madagascar où la pluviométrie annuelle est très basse et les périodes de soudure peuvent durer jusqu'à 9 mois par an. Les populations y sont fortement exposées à des risques récurrents d'insécurité alimentaire, sans compter les effets sur différents aspects sociaux tels que la santé, l'eau, l'hygiène et l'assainissement, l'éducation, la protection de l'enfant. Les femmes et les enfants sont parmi les plus vulnérables. (Randriambelonjafy, 31 mai 2018).

❖ Activités socio-économiques

Agriculture : Les populations locales ont adapté leurs pratiques agricoles en fonction de l'aridité de leur zone respective. 60% de la population sont des agriculteurs. Dans la Commune de Tranovaho, la population cultive généralement du manioc, du maïs et de la patate douce. On note également la présence de quelques champs de manguiers, de tamariniers et de *Ziziphus mauritania*.

Élevage : Cette activité est pratiquée d'une manière générale avec l'agriculture, 20% de la population se consacre à l'élevage des bétails tels que les zébus, les moutons et les ânes.

Pêche : Les activités de pêches est pratiquée par environ 15% de la population de la Commune.

Revenus salariaux : D'une manière générale, seule une faible proportion de la population est salariée au sens conventionnel du terme. Les emplois salariés se concentrent habituellement autour du secteur public (éducation, administration, forces de l'ordre, etc.). Toutefois, les organisations intervenantes dans la Commune ont ponctuellement recours au recrutement de populations locales dans le cadre de leurs actions (reboisement, travaux routiers, sites de conservation, etc.). (Source : Fiche de présentation de l'Androy 2014)

III.3 Caractéristiques du site avant intervention

L'infrastructure serait construite sur un terrain plan d'une superficie de 3.600m². Le terrain ne nécessite pas de travaux de défrichement.

Du point de vue géomorphologique, l'ensemble des terrains avoisinants le site d'implantation dispose d'une structure à faible pente.

IV ANALYSE DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES

Les impacts et mesures décrits dans le tableau ci-dessous ont été listés en se référant aux informations présentées dans la fiche screening du site conjugué avec les données collectées sur terrain :

❖ Synthèse des impacts positifs :

Les impacts positifs du sous-projet peuvent être résumé comme suit :

- Création d'emploi à court terme pour la population locale pendant la phase de construction de l'infrastructure ;
- Disposition d'infrastructure dont les bénéficiaires sont constitués principalement par des pêcheurs locaux

❖ Synthèse des impacts négatifs et mesures d'atténuation :

Les principaux impacts négatifs et les mesures d'atténuation proposées sont présentés dans le tableau suivant :

→ **Phase de construction et d'exploitation de l'infrastructures,**

Tableau 7 Les impacts durant la construction et l'exploitation de l'infrastructure et les mesures d'atténuation

MILIEUX CONCERNES	IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION
SOL	Contamination du sol due au déversement accidentel de produits d'hydrocarbures	-Mise en place de kit de déversement (bac à sable, cuve de récupération et pelle de récupération, ...) -Maitrise des déversements : épandage de sable (filtration) et récupération dans des cuves plastiques, séchage sur un sol imperméabilisé et remise en place du sol
	Dégradation du sol	- Limitation au strict minimum des travaux de décapage et de découverte - plan de drainage du site
	Contamination du sol due à la mauvaise gestion des DEEE	- Collecte et stockage des DEEE localement ; - Collecte et isolement des batteries lithium dans des tonneaux en plastique entre deux couches de sables ; - Traitement : réutilisation ou recyclage des DEEE (par des organismes spécialisés ou fournisseur) sauf les batteries lithium usagés qui attendra la mise en place d'un protocole d'accord entre le MPEB et le MEDD en vue de leur recyclage en Europe ou Amérique du nord ou Asie.
EAU	Risque de pollution des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable.	-Mise en place d'un système de collecte de déchets solides et de prétraitement des rejets liquides ; -Entreposage de stock de carburant au-dessus d'un support imperméable ; -Interdiction de transvasement ou d'approvisionnement en hydrocarbures à proximité des plans d'eau; -Mise en œuvre d'un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de produits polluants
	Pollution due à une mauvaise gestion de déchets	- Mise en place d'un système de collecte de déchets solides; -Réutilisation des restes de matériaux encore en bonne qualité; -Acheminement systématique des déchets au niveau des décharges agréées ; -Stockage des huiles et eaux usées dans des barriques ou seaux en vue de leur réutilisation ; -Traitement des eaux usées avant l'évacuation vers la mer.
AIR	Accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)	-Mise en place de bâche pour couvrir les matériaux susceptibles de produire des poussières (sables, terre, ciments) ; -Entretien périodique des véhicules

	Risque de fuite de fluide frigorigène	-Utilisation de matériels frigorifiant sécurisés : Composants équipés d'organe de sécurité (vannes d'arrêt des gaz frigorifiant, et détecteur de gaz)
SOCIAL	Nuisance sonore lors de toutes les phases de réalisation du projet	-Respect des horaires de travail ; éviter autant que possible les travaux de nuit -Limitation de vitesse de 20km/h dans le site et aux alentours du site
	Risque d'augmentation des cas de COVID-19, VIH/SIDA, IST	- Sensibilisation (présentielle, affichage, ...) des travailleurs et de la communauté riveraine - Mise en place des dispositifs de prévention des maladies pour les travailleurs (masque, dispositif de lavage des mains, préservatifs) - Dépistage et prise en charge des cas suspects
	Risque de recrudescence des actes de VBG-VCE	-Sensibilisation (présentielle, affichage, ...) auprès de la communauté riveraine -Sensibilisation des travailleurs à ne pas commettre des actes de VBG, -Sensibilisation des travailleurs sur les sanctions relatives aux actes de VBG commis
	Risque de conflit en phase de construction dû au non-respect des us et coutumes, au non recours à la main d'œuvre locale	-Sensibilisation des employés de l'Entreprise sur le respect des us et coutumes locaux -Favorisation dans la mesure du possible le recrutement local
	Risque de conflit d'usage de l'infrastructure	-Mise en place d'un comité de gestion locale de l'infrastructure -Mise en place d'un système de Dialogue et de gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre et exploitation de l'infrastructure
Humain	Risques sanitaires (hygiène)	Le personnel respecte les règles d'hygiène en matière de propreté corporelle et vestimentaire : <ul style="list-style-type: none"> • le personnel porte des vêtements de travail appropriés et propres. • le personnel respecte les interdictions de fumer, de cracher, de boire et de manger dans les locaux d'entreposage. • le personnel subit un contrôle médical tous les 6 mois. (Le certificat d'aptitude à manipuler les produits de la pêche est exigé pour tout le personnel entrant en contact avec les produits) • les mesures nécessaires ont été prises pour écarter du travail et de la manipulation des produits de la pêche les personnes susceptibles de les contaminer • Un programme de nettoyage et désinfection des locaux est établi. Les produits de nettoyage et de désinfection utilisés sont approuvés par l'Autorité vétérinaire. • Un programme de lutte contre les nuisibles est établi et vérifié ; les produits utilisés sont agréés • Le responsable de l'établissement doit tenir à jour un registre ou un système équivalent de traçabilité pour les quantités réceptionnées (origine des produits) et les quantités livrées
	Qualité des produits de la pêche/ sécurité sanitaire des produits	Le responsable de l'établissement mettra en place et applique des procédures permanentes ayant pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier tout danger qu'il y a lieu d'éliminer, d'éviter ou de réduire à un niveau acceptable ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les points critiques dont un contrôle est indispensable pour éliminer ou éviter le danger alimentaire ou le réduire à un niveau acceptable. • Etablir, aux points critiques, les limites critiques qui différencie l'acceptabilité de l'inacceptabilité pour la prévention, l'élimination ou la réduction des dangers identifiés. • Etablir et appliquer des procédures de surveillance efficaces des points critiques. • Etablir les actions correctives à mettre en œuvre lorsque la surveillance révèle qu'un point critique n'est pas maîtrisé.
CULTUREL	Découverte fortuite de richesse culturelle lors des travaux	- Arrêt immédiat des travaux en cas de découverte, clôture de la zone et alerte directement de l'unité de gestion du projet

→ Phase de repli de chantier

Tableau 8 Les impacts lors de la phase de repli de chantier

MILIEUX CONCERNES	IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION
SOL/EAU	Contamination du sol ou des eaux due à la mauvaise gestion des DEEE (Reste de DEEE non récupérer)	- Collecte et stockage des DEEE localement ; - Collecte et isolement des batteries lithium dans des tonneaux en plastique entre deux couches de sables ; - Traitement : réutilisation ou recyclage des DEEE (par les organismes spécifiques ou fournisseur) sauf les batteries lithium usagés qui attendra la mise en place d'un protocole d'accord entre le MPEB et le MEDD en vue de leur recyclage en Europe ou Amérique du nord ou Asie
SOCIAL	Accidents dus à la présence des restes de matériaux et matériels sur site	-Enlèvement de tous les restes de matériaux et matériels non utilisé pour l'infrastructure

V ETUDE ET GESTION DES RISQUES ET DANGERS

Le tableau ci-dessous recueille les dangers potentiels présents lors de la construction ainsi que l'exploitation de l'infrastructure auxquels les travailleurs ainsi que la population locale sont exposés :

Tableau 9 Liste des dangers et risques

DANGERS	RISQUES	MESURES DE PREVENTION
Circulation des véhicules et camions transportant les matériaux et matériels	Accident de circulation	-Formation des chauffeurs sur le respect des consignes de conduite défensive -Sensibilisation des chauffeurs sur le respect des limitations de vitesse -Mise en place des panneaux de signalisation visible conforme aux normes du code de la route -Communication et information de la population riveraine sur les travaux et sensibilisation sur les risques et le comportement à adopter
Travaux en hauteur	Chute de plain-pied, glissade, trébuchement	-Balisage des zones de travaux -Travaux en hauteur toujours effectué en équipe/binôme -Permis de travaux en hauteur nécessaire -Utilisation de harnais, échelle et échafaudage conformes
Travaux de manutention et de soulèvement manuel	Blessure, fatigue et accident de travail	-Orientation et formation sur les bonnes pratiques et gestuels recommandé pour le soulèvement d'objet et la manipulation des outils -Opération de soulèvement toujours effectuée en équipe, interdiction de soulever une charge de plus de 50kg sur une longue distance
Production de déchets	Insalubrité sur site Risques sur la santé et l'hygiène	-Formation sur le triage des déchets et l'utilisation des bacs de collecte et de site d'enfouissement temporaire des déchets -Suivi systématique de la santé du personnel
Sécurité sanitaire des produits,	Non-respect des normes de fonctionnement ou des normes d'hygiène au point de compromettre la sécurité sanitaire des produits	Formation et sensibilisation des bénéficiaires/utilisateurs aux normes d'hygiène relatives au traitement des produits de pêche, -Mise en place d'une source d'eau et de toilettes fonctionnelles pour les bénéficiaires/utilisateurs

V.1 Gestion de l'hygiène et santé sur site pendant la construction et l'exploitation

Conformément aux directives générales EHS du Groupe de la Banque mondiale, le site disposera de trousse de premier soin pour une intervention d'urgence en cas de blessure. En cas de nécessité d'évacuation d'urgence, l'évacuation d'urgence seront appliquées pour amener la victime vers le centre de soin le plus proche.

Le site disposera également d'un dispositif de lavage de main et de toilette mobile juste à une distance raisonnable du chantier en cours.

L'Entrepreneur restera vigilant face aux risques épidémiologiques actuels. Par conséquent, elle maintiendra la sensibilisation du personnel et les consignes sur les gestes barrières. Pour cela, des affiches seront installées sur le tableau d'information sur le site.

Pour assurer la gestion d'hygiène et santé pendant la phase d'exploitation, l'infrastructure sera équipée d'une borne fontaine fonctionnelle permettant le lavage et la désinfection des mains avant l'accès aux locaux d'entreposage ainsi que le lavage des produits de pêche avant stockage.









L'infrastructure sera aussi équipée d'une toilette pour homme et une toilette pour femme avec un système de lavage des mains.

V.2 Les équipements individuels sur site

Dans le but de maîtriser les risques de blessures sur chantier lors de la mise en œuvre des travaux, le port intégral d'EPI sur chantier doit être respecté.

La liste des EPI de base sur chantier est la suivante :

Tableau 10 Liste des EPI

PICTOGRAMME	Désignation et référence
	Casque de chantier Norme : CE EN 397.2012+ A1. 2012
	Lunettes de protection Norme CE EN 166 2002-04
	Bouchon d'oreille Norme : ANSI S3.19, EN 352-3, CE, EP1.
	Masque anti-poussière type FFP2 Norme EN 149 2001+ A1 2009 Ou masques COVID
	Manutention : en cuir, Norme CE 3111 EN 420- EN 388
	Anti-coupure EN 381-7
	Résistance mécanique EN 388
	Contre les charges électrostatiques EN 1149
	Gilet réfléchissant et à haute visibilité Norme EN 20471 :2013 Classe 2.
	Chaussures de sécurité Norme ISO 20345 :2011 SRC
	Gilet de sauvetage Norme ISO 12402-3

V.3 Equipement de protection collective

L'utilisation des équipements de protection collective font partie intégrante des mesures sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre des travaux.

La liste suivante (liste non exhaustive) des EPC nécessaire dans la mise en œuvre des travaux :

- Echafaudage
- Balisage

V.4 Gestion de risques d'incendie

Les risques d'incendie dans le cadre de la mise en œuvre des travaux et l'exploitation du site bien que minimales devront être maîtrisés. Ainsi, les véhicules, le magasin de stockage et l'infrastructure en elle-

même disposeront d'extincteurs périodiquement contrôlés prêt à intervenir en cas d'urgence. L'Entrepreneur avant la mise en œuvre des travaux élaborera un plan d'urgence incendies et formeront son personnel à l'application de ce plan avant la mise en œuvre des travaux.

Ledit plan contiendra les gestes à adopter en cas de départ de feu mais aussi les personnes à contacter d'urgence.

Pour prévenir les risques d'incendie en phase d'exploitation, les bénéficiaires/utilisateurs seront formés au mode de fonctionnement, à l'utilisation et l'entretien des équipements froids. Ils seront aussi sensibilisés aux différentes mesures de prévention telles que l'interdiction de fumer dans les locaux d'entreposage, interdiction de manipuler les prises ou fils électriques avec des mains mouillées etc.

Des dispositifs tels que les bacs à sable et les extincteurs fonctionnels seront mise en place au niveau de l'infrastructure.

V.5 Gestion des déversements accidentels

Bien que l'infrastructure ne soit pas réalisée à proximité de zone sensible le risque de pollution dû à des déversements accidentels ne sont pas négligeables.

Dans ce sens, un kit de dépollution doit toujours être disponible sur site afin de permettre une intervention rapide et de limiter ainsi les dégâts en cas de déversement accidentels de produits polluants.

V.6 Gestion de la sécurité sur site pendant les travaux et l'exploitation

Pour s'assurer du maintien de la sécurité sur le site, il serait clôturé en matériaux semi dur à une hauteur acceptable.

Lors de la mise en œuvre des travaux, l'Entrepreneur s'assurera de l'isolation de son chantier afin que seulement les personnes habilitées y auront accès. Ses personnels seront formés et doivent bénéficier d'un accueil ESSH avant toute prise de poste pour que la totalité des intervenants soient conscients des risques et des dangers auxquels ils sont exposés dans le cadre de leurs travaux.

Le chef de chantier ou la personne mandaté par l'Entrepreneur doit s'assurer du maintien de la sécurité, de la mise en œuvre des mesures de redressement si nécessaire durant la totalité de la durée de réalisation des travaux.

Pour assurer la sécurité sur site durant la phase d'exploitation :

- Le site doit être clôturé pour faciliter le contrôle des entrées et des sorties et empêchant l'accès aux animaux errants.
- Il doit se situer loin des zones de pollution et des zones inondables.
- Les revêtements du sol doivent être bien entretenus, faciles à nettoyer et, au besoin, à désinfecter.
- La pente du sol doit permettre une évacuation adéquate des eaux de surface.
- Les fenêtres et autres ouvertures devront être conçues de manière à prévenir l'encrassement. Celles qui peuvent donner accès sur l'environnement extérieur sont, en cas de besoin, équipées d'écrans de protection contre les insectes facilement amovibles pour le nettoyage. Lorsque l'ouverture des fenêtres entraînerait une contamination, les fenêtres restent fermées et verrouillées pendant la manipulation des produits.

VI GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

VI.1 Gestion de la pollution de l'air

Le transport des matériaux meubles génère une quantité non négligeable de poussière. Cette dernière restant la principale source de pollution de l'air/atmosphère local. Pour limiter l'envol de poussière, l'Entrepreneur devra s'assurer de :

- Arroser au moins une fois par jour les pistes empruntées par leurs camions ou véhicules au passage des agglomérations.
- Assurer du respect de la vitesse limite de circulation des camions durant le transport à 20km/h sur le chantier et au passage des agglomérations, à 30km/h sur piste et à 50km/h sur route bitumé hors chantier.
- Eviter de remplir le camion à ras bord et couvrir de bâche la cargaison.

En ce qui concerne les émissions gazeuses des camions et véhicules, ces derniers respecteront le planning établi pour leur entretien périodique. En outre, le conducteur doit vérifier l'état du véhicule en effectuant le checking des points de contrôle avant le départ. En cas de panne ou de problème, il devra immédiatement prévenir le responsable sur site pour réparation.

VI.2 Gestion de bruits et vibrations

La principale source de bruit et de vibration le site est l'utilisation des camions et engins. La perception du bruit varie de la distance entre la source et la cible.

Le personnel du site est le plus exposé aux risques de problème auditif toutefois, la population riveraine demeure la principale impactée par les gênes causées par le bruit et les vibrations des moteurs. Vu la situation, le personnel sera doté de casque anti bruit durant les heures de travail à proximité de matériels, machines et équipements bruyant. L'horaire de travail au niveau du site doit être scrupuleusement respectée pour limiter la nuisance c'est-à-dire, le début de la journée commence à 7h du matin et se termine à 17h de l'après-midi.

La circulation des camions peut causer des vibrations pouvant affecter l'état des bâtis au voisinage du site et le long du trajet. L'Entrepreneur se chargera d'effectuer la définition de l'état zéro de ces biens pour référence et faciliter la gestion des plaintes par rapport aux effets de la vibration.

VI.3 Gestion de déchets

La non maîtrise ou la mauvaise gestion de déchets constitue un facteur de pollution dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de construction de l'infrastructure et d'exploitation de cette dernière.

L'élimination à la source constitue la première méthode que l'Entrepreneur doit mettre en œuvre pour réduire la quantité de déchets produits au niveau du site pendant sa construction. Puis durant l'exploitation de l'infrastructure, la mise en place de système de collecte régulière des déchets doit être suivie par le comité de gestion locale.

Pour le suivi de la production et la gestion des déchets, un registre ainsi que des bordereaux de suivi de déchets (Bordereau de suivi de déchet) doit être disponible pour inscrire les quantités, le mode de traitement adopté ainsi que la destination finale des déchets produits.

Le chantier disposera des bacs de triage des déchets solides avec des mentions claires et précises du type de déchet auquel ils sont destinés.

D'une manière générale les déchets (sauf déchet dangereux) seront évacués dans des décharges publiques. Mais si l'enfouissement des déchets est nécessaire, un site sera choisi en consultation des autorités locales et de l'unité de gestion du projet. Ce site respectera les bonnes pratiques d'aménagement, d'exploitation et de réhabilitation nécessaires à savoir :

- Excavation à fond étanchéifié à l'aide de la mise en place d'un géomembrane ou d'une argile compactée avec une perméabilité inférieure à 10^{-7} cm/s ;
- Compactage régulier et recouvrement par des terres pour limiter la prolifération des odeurs ;

- Recouvert par des terres végétales une fois les deux tiers de la surface atteint, compacté pour avoir une surface plane ;
- Ré-végétalisation en guise de fermeture du site.

Les modes de collecte et de traitement des déchets solides produits au niveau du site sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 11 Types et modes d'élimination de déchets solides

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Déchets lors de la construction de l'infrastructure			
Déchets inertes			
Déblais et Terres végétales	Définition d'une zone de stockage agréée Réutilisation	Triage en amont Stockage temporaire sur une zone agréée Enfouissement des terres végétales	Réutilisation comme matériaux de remblais
Résidus de bétons	Stockages sur une zone dédiée	Evacuation vers une décharge Mise à la disposition des riverains	Mise à la disposition des riverains
Déchets industriels banals			
Déchets organiques	Mise en place d'un bac dédié pour le stockage	Stockage temporaire sur site Evacuation dans une décharge/Enfouissement	
Sacs de ciment	Stockage sur une zone dédiée	Stockage temporaire sur site	Mise à la disposition des employés
Bouteilles plastiques ou en verre	Stockage sur une zone dédiée	Stockage temporaire sur site	Mise à la disposition des employés
Déchets du bureau de chantier (papiers, cartons...)	Mise en place d'un bac dédié pour le stockage	Stockage temporaire sur site	Mise à la disposition des employés
Déchets industriels spécialisés			
Filtres usés/ Batteries/ Pneus usés, Filtres à gaz,	Mise en place d'un bac de stockage spécifique	Mise en dépôt dans un site en attendant les preneurs (pneus usés) Stockage temporaire pour les DEEE Pour les DEEE : mise en dépôt dans des tonneaux en plastiques entre deux couches de sable	Récupération par des tiers
Chiffons souillés	Mise en place d'un bac de stockage spécifique	Stockage temporaire Mis dans des bacs avec couvercles et envoyés à des organismes spécifiques ou du fournisseur pour traitement	
Résidus de peinture	Mise en place d'un bac de stockage spécifique	Mise en dépôt sur la zone de dépôt	
Sols souillés par des déversements accidentels	Mise en place de bacs étanches de stockage spécialisé	Evacuation vers le site de dépôt/recyclage	

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Déchets lors de l'exploitation de l'infrastructure			
Déchets industriels banals			
Déchets organiques (Reste de produits de mer)	Stockage dans un bac	Stockage dans un bac sur une zone dédiée	Valorisation en tant que engrais ou aliments de poissons
Déchets industriels spécialisés			
Batteries	Mise en dépôt dans des tonneaux en plastiques entre deux couches de sables	Stockage temporaire Recyclage (Europe, Amérique du nord, Asie)	

VI.4 Gestion de rejets

Comme le site est implanté à une distance relativement proche de la mer, le risque de pollution de la mer ou autres sources d'eau est assez importante. Une gestion efficace des rejets permettra une bonne maîtrise de la pollution de la mer ou des ressources en eau.

Pour le traitement des effluents, un puisard de récupération des effluents serait aménagé sur le site, dans ce sens un système de drainage des effluents dans ledit puisard serait mis en place pendant la période de construction pour être effectif lors de l'exploitation de l'infrastructure. Les eaux de ruissellement seront également drainées vers le puisard.

Tableau 12 Type et mode de traitement des effluents

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Effluents			
Effluents provenant des blocs sanitaires (Toilettes)	Construction de puisard	-Drainage vers le puisard	
Effluents issus bétonnières	Construction de la fondation	-Décantation -Traitement des blocs résiduels comme déchets solides	Réutilisation des eaux récupérées après la période de latence
Eaux provenant du lavage des matériels et des produits de mer	Construction de canaux d'évacuation vers le puisard par drainage gravitaire	-Drainage vers le puisard	
Eaux pluviales	Mise en place d'un système de drainage vers un bassin d'infiltration (Drainage gravitaire)	-Infiltration de l'eau de pluie dans le sol	

VI.5 Gestion des produits dangereux

Les principaux produits dangereux utilisés durant les travaux sont principalement constitués de : peintures, solvants, ciments, carburants et lubrifiants.

❖ Identification et information des produits

Chaque type de produits dangereux devra disposer de sa fiche de données de sécurité (FDS/MSDS). L'Entrepreneur doit s'assurer de considérer les propriétés physico-chimiques, les propriétés toxicologiques, les effets spécifiques sur la santé et les effets du produit sur l'environnement. Les mesures qui vont découler ainsi que les protocoles y afférentes se réfèrent de l'étiquetage de chaque contenant, des FDS/MSDS, des fiches toxicologiques de l'INRS.

❖ Stockage des produits dangereux

Le site de stockage des produits dangereux que doivent respecter les instructions suivantes:

- Accessible aux véhicules
- Suffisamment à l'écart des lieux de travail et surtout des habitations
- Bien aménagé et spacieux pour faciliter la circulation et les manœuvres des véhicules en toute sécurité.
- Chaque type de produits sera stocké séparément, et le site de stockage sera muni d'un registre mis à jour quotidiennement par le responsable du magasin.
- Les matériaux de construction à utiliser seront incombustibles. D'ailleurs, le site sera suffisamment ventilé. Le sol sera imperméabilisé par du béton avec une légère pente déclinant vers une fosse de récupération.
- Les issues de secours resteront dégagées et seront indiquées par des panneaux de signalisation pour l'évacuation. Des panneaux de signalisation de danger et d'interdiction au feu seront également installés à proximité du site pour éviter tout risque d'incendie ou d'explosion ou de dégagement de gaz toxique.
- Des extincteurs en nombre suffisant seront également mis en place dans ces zones.

❖ Manutention

Les opérateurs de l'Entrepreneur seront formés et informés à temps pour la manipulation des produits dangereux. De ce fait, ils seront capables de :

- Identifier les produits et les risques liés à leur manipulation ;
- Respecter les mesures préventives ;
- Appliquer les consignes d'urgence et les gestes de premiers secours ;
- Eliminer de manière adéquates les déchets produits.

❖ Mesures de prévention et de protection du personnel

Afin de protéger les opérateurs et tout le personnel sur site, l'Entrepreneur fera installer des panneaux d'indication et de signalisation sur et à proximité du site, afficher les consignes de sécurité, doter les manipulateurs d'EPI approprié et installer des équipements d'urgence suffisant.

Afin de protéger les installations vis-à-vis des incendies et/ou des explosions, l'Entrepreneur :

- Appliquer le protocole et installer toutes les consignes de prévention des incendies y compris les affichages ;
- Installer les équipements d'extinction (mobiles et fixes) pour la lutte contre chaque type de feu ;
- Utiliser des matériels ignifuges et incombustibles ;
- Mettre en place de matériel frigorifique sécurisé : équipé d'organe de sécurité (vanne d'arrêts des gaz frigorifiant et détecteur de gaz) ;
- Former les bénéficiaires à l'utilisation des équipements ou matériels froids.

VI.7 Gestion de personnel

Le personnel de l'Entrepreneur travaillant doit tous être au courant et signer le code de conduite, le règlement intérieur de la société et son contrat de travail. Les travailleurs doivent aussi passer une visite médicale avant la prise de fonction. L'équipe des ressources humaines se chargera de la conformité des procédures y afférentes selon les politiques de non-discrimination et d'opportunité. Le responsable des ressources humaines tiendra à jour le registre du personnel.

Tout comme dans le processus de recrutement, le licenciement de travailleur doit être basé sur des motifs bien fondés et suivre les procédures y afférentes. L'Entrepreneur assurera de régler les dus que l'entreprise doit payer pour mettre fin à la relation employé-employeur.

VI.8 Gestion de santé (COVID-19, VIH/SIDA, IST)

Afin de réduire la propagation de la transmission des maladies telles que COVID-19, VIH/SIDA, IST, l'Entrepreneur doit :

- Sensibiliser le personnel du chantier et la population environnante sur les mesures de prévention ces maladies ;
- Mettre à la disposition du personnel les dispositifs de prévention (masque, gel désinfectant ou dispositif de lavage des mains, préservatifs) ;
- Prendre en charge le test de dépistage et traitement des malades

VI.9 Gestion Violence Basée sur le Genre (VBG)/Violence Contre les Enfants (VCE)

La mise en œuvre des travaux doivent tenir compte des mesures de gestion et de lutte contre la VBG et VCE.

De ce fait les actions suivantes sont à mettre en œuvre par l'Entrepreneur sous la supervision de l'UGP :

- Sensibilisation relative au thème du VBG/VCE ;
- Mise en place des affichages sensibilisant sur la lutte contre VBG/VCE ;
- Signature du code de conduite par tout le personnel de l'Entrepreneur intervenant dans le cadre du sous-projet;
- Application d'un système de sanction sévère et exemplaire pour tout auteur de VBG.

VI.10 Gestion de plaintes

❖ Plainte interne

L'Entrepreneur déposera des boîtes de collecte des griefs (réfectoire, bureaux et poste de contrôle) pour recueillir les plaintes émises par le personnel. Le responsable HSSE se chargera de vider ces boîtes et d'enregistrer ces plaintes dans le registre des plaintes. Le traitement suivra le mécanisme interne de gestion des plaintes de l'entreprise depuis son dépôt jusqu'à la clôture du cas.

Pour le cas de VBG ou suspecté comme VBG, le Responsable de l'Entrepreneur disposera de l'autorité nécessaire pour appliquer les mesures disciplinaires décrites dans le Code de Conduite Individuel (CCI) et le Règlement Intérieur (RI). Il se chargera également du reporting des cas et des résolutions prises au niveau de l'UGP.

❖ Plainte externe

Durant les travaux, le dépôt de plaintes peut se faire à travers un cahier de plaintes disponible au niveau du bureau de fokontany ou en rencontrant directement le responsable HSSE de l'entreprise.

Ce dernier, vérifie chaque fin de semaine le cahier de plaintes et enregistre l'ensemble des préoccupations reçues.

Après enregistrement et catégorisation, le responsable HSSE traite les plaintes qui peuvent être traitées au niveau de l'entreprise et transmet à l'UGP les autres plaintes pour traitement au niveau du Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP) du projet SWIOFish2.

Durant l'exploitation des infrastructures, les plaintes reçues seront traitées dans le cadre du MDGP du projet.

❖ Traitement des cas sensibles au niveau du mécanisme de gestion de plaintes

Les plaintes notamment les plaintes EAS/HS sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

Réception

Une plainte relative à un cas sensible peut être adressée par entretien direct au responsable HSSE de l'entreprise, surtout si elle implique un personnel du chantier.

Le responsable HSSE explique au victime les différentes étapes du traitement dans le cas où elle souhaite porter plainte d'une manière officielle.

Le responsable HSSE a l'obligation d'avertir l'UGP, ainsi que la Banque mondiale, dans les 24h suivant la plainte.

Enregistrement

Que la victime souhaite déposer une plainte ou pas, le responsable HSSE doit enregistrer le cas dans la fiche d'enregistrement de plaintes.

Enquête

Si la plainte implique le personnel de l'entreprise, une enquête sera effectuée par l'UGP, le chef Fokontany, un représentant du service en charge de la population ou un représentant de l'organisme spécialisé en VBG (de préférence une femme) pour s'assurer de la véracité des faits.

Pour ce faire, la victime et le présumé coupable sera enquêté à tour de rôle au niveau du bureau Fokontany. Les enquêteurs s'engageront à respecter la confidentialité de toutes informations et identités de la victime par la signature d'une lettre d'engagement.

Traitement

Si les faits sont justifiés, l'entreprise prendra les mesures nécessaires correspondant à la violation du règlement intérieur et le code de conduite individuel signé par le présumé coupable.

En cas de violence physique, la victime sera directement emmenée au niveau du CSB pour traitement. Ensuite, elle sera emmenée soit au niveau du service en charge de la population ou service spécialisé en VBG pour prise en charge (conseils et accompagnement).

Autres recours

- Police et gendarme : poursuite judiciaire
- Tribunal : poursuite judiciaire

VII. MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

VII.1 Surveillance environnementale

L'Entrepreneur s'assure de la mise en œuvre des dispositions sécuritaires, environnementales et sociales sur le site tout au long des travaux. Lors de l'exploitation, le comité de gestion s'assure du suivi des quelques mesures restantes. Les conditions de surveillance sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 Tableau de surveillance environnementale

IMPACTS	MESURES	INDICATEUR DE SURVEILLANCE	FREQUENCE	RESPONSABLES	
				Exécution	Contrôle
Phase travaux					
Interruption et gêne de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des conducteurs et sensibilisation en matière conduite de véhicule et d'engins - Formation des conducteurs sur le respect des règles de conduites défensives - Mise en place des panneaux de signalisation visible conforme aux normes du code de la route - Communication et information de la population riveraine sur les travaux et sensibilisation sur les risques et le comportement à adopter 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre, type et emplacement des panneaux - Nombre et thématique de formation - Nombre et poste des participants à la formation - Nombre de séance de communication et bénéficiaire 	Journalière	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL
Risques d'accident de circulation pendant les travaux et les transports des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> - Communication préalable et information continues de la population sur l'avancement des travaux de l'entrepreneur - Délimitation et balisage du site avec interdiction de passage dans le site - Mise en place de panneau d'affichage et des panneaux de signalisation adéquats à l'intérieur et à l'extérieur du site - Limitation de vitesse 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance de communication effectuée - Longueur de la balise - Nombre, type et emplacement des panneaux 	Journalière	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL
Nuisance sonore lors de toutes les phases de réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des horaires de travail - Limitation de vitesse de 20km/h dans le site et aux alentours du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Horaire de travail dans le journal de chantier 	Hebdomadaire	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL
Contamination du sol due au déversement accidentel de produits d'hydrocarbure	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de kit de déversement (bac à sable, cuve de récupération et pelle de récupération, ...) - Maitrise des déversements : épandage de sable (filtration) et récupération dans des cuves plastiques, 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de kit de dépollution disponible 	Hebdomadaire	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL

	séchage sur un sol imperméabilisé et remise en place du sol				
Pollution dû à une mauvaise gestion de déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de collecte de déchets solides; - Réutilisation des restes de matériaux encore en bonne qualité; - Acheminement systématique des déchets au niveau des décharges agréées ; - Stockage des huiles et eaux usées dans des barriques ou sceaux en vue de leur réutilisation ; - Traitement des eaux usées avant l'évacuation vers la mer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des bacs pour triage de déchets - Convention pour utilisation de décharges agréées 	Journalière	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL
Risque d'augmentation de cas de COVID-19, VIH/SIDA, IST	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des travailleurs et de la communauté riveraine - Mise en place des dispositifs de prévention des maladies 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sensibilisation effectuée - Nombre et type de dispositif de prévention mise en place 	<ul style="list-style-type: none"> - Mensuelle - Journalière 	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL
Risque d'apparition de VBG, VCE à cause de flux de travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de code de conduite obligatoire par les employés - Formation et sensibilisation sur le thème de VBG/VCE 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de code de conduite signé par les employés - Nombre de formation/sensibilisation effectué 	Mensuelle	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL
Découverte fortuite de richesse culturelle liée à l'exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt immédiat des travaux en cas de découverte, clôture de la zone et alerte directement de la mission de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jour d'arrêt de travail 	Mensuelle	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL
Phase exploitation					
Pollution dû à une mauvaise gestion de déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de collecte de déchets solides; - Acheminement systématique des déchets au niveau des décharges agréées ; - Traitement des eaux usées avant l'évacuation vers la mer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des bacs pour triage de déchets - Convention pour utilisation de décharges agréées - Disponibilité de système de traitement des eaux usées 	Journalière	Comité de gestion locale	CirPEB/DRPEB
Risque de conflit entre les utilisateurs et comité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu par voie d'affichage des recettes et dépenses mensuelles - Traitement égalitaire des utilisateurs - Mise en place de Mécanisme de Gestion des Plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de compte-rendu mensuel - Mécanisme de Gestion des Plaintes opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Mensuelle - Journalière 	Comité de gestion locale	CirPEB/DRPEB
Risque sanitaire des produits	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection et contrôle sanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'inspection et de contrôle sanitaire effectué 	Tous les 6 mois	PISPPA	CirPEB/DRPEB

VII.2 Suivi environnemental

Par rapport aux enjeux sur le site d'exploitation, le suivi environnemental est axé sur l'enregistrement du nombre d'incident sécuritaire et environnemental et d'accident ainsi que les plaintes reçues durant les travaux et la phase d'exploitation.

Il comprendra également :

- Le suivi de la gestion des déchets ;
- Le suivi de la contamination de l'eau ;
- Le suivi de la pollution et contamination du sol.
- Le suivi de la qualité des produits de pêche et sécurité sanitaire des produits

VII.3 Coût estimatif de mise en œuvre des mesures

Tableau 14 Evaluation des coûts estimatifs de mise en œuvre des mesures

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/PREVENTION	COÛT ESTIMATIF (AR)	CALENDRIER D'EXECUTION	RESPONSABLE
Pollution du sol par les déchets	Mise en place des bacs à ordures pour la collecte et tri des déchets	Inclus dans le BDQE	Début des travaux	Entreprise
Déversement accidentel d'hydrocarbures	Utilisation de kit de nettoyage comportant de matériaux absorbants	620 000	Début des travaux	Entreprise
Pollution du sol et de l'eau due au stockage d'hydrocarbure et lavage des véhicules	Utilisation de bassin de décantation	Inclus dans le BDQE	Exécution des travaux	Entreprise
Accidents de travail	Formation sur les règles et mesures de sécurité (Accueil HSE)	600 000	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
	Formation du personnel en geste de premier secours.	200 000	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
	Fourniture d'EPI pour tous les employés	Inclus dans le BDQE	Début jusqu'à la fin des travaux	Entreprise
	Mise en place de façon permanente sur le chantier une trousse de premier secours.	Inclus dans le BDQE	Début jusqu'à la fin des travaux	Entreprise

Augmentation cas de VBG et VCE	Formation et sensibilisation en VBG et VCE	200 000	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
	Prise en charge des victimes	1 000 000	Début jusqu'à la fin des travaux	Entreprise
Augmentation cas COVID-19, VIH SIDA, IST	Formation et sensibilisation sur les mesures de prévention contre le COVID-19, VIH/SIDA, IST.	200 000	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
	Prise en charge test de dépistage et traitement des malades	1 000 000	Début jusqu'à la fin des travaux	Entreprise
	Mise en place de dispositifs de prévention (masque, gel désinfectant ou dispositif de lavage des mains, préservatifs).	Inclus dans le BDQE	Début jusqu'à la fin des travaux	Entreprise
Accidents de circulation	Formation des conducteurs en sécurité routière.	600 000	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
	Mise en place de panneaux de signalisation à l'intérieur et à l'extérieur des sites	Inclus dans le BDQE	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
Pollution de l'eau due à la saturation des fosses septiques et des canaux d'évacuation d'eau.	Pompage périodique des fosses septiques. Récavage périodique des canaux d'évacuation d'eau.	600 000	Phase exploitation	Bénéficiaire
TOTAL		5 020 000		

VIII Repli de chantier

Après la mise en place de l'infrastructure les activités de repli de chantier à effectuer par l'Entrepreneur seront les suivants :

- Nettoyage des alentours du site ;
- Ramassage et dégagement des matériaux et matériels ;
- Enlèvement de tout produit à risque pour la population, pour les bénéficiaires de l'infrastructure

Annexe 1 Procès-verbal d'identification, de validation et donation communautaire du site d'implantation

Procès-verbal d'une réunion communautaire

Objet : Donation de terrain pour la mise en place d'une infrastructure

RÉGION : **ANTANANARIVY**
 DISTRICT : **RELOHA**
 COMMUNE : **TANTANANARIVO**
 QUARTIER : **SANABOITRA II - TANTANANARIVO**
 VILLAGE : **ABIANATSAKA**

Aujourd'hui, le **14/11/2012**, la communauté locale, a tenu une réunion pour procéder à l'identification, la validation et la donation du terrain, site d'implantation d'une infrastructure.

La communauté locale, a décidé d'effectuer une donation volontaire d'un terrain d'une superficie de **3600 m²** pour la mise en place d'une infrastructure " **C.D.P.R.F.E. PENTE** ".

La localisation du site est la suivante :

Coordonnées géographiques

- Longitude : **44°57'22.63"E**
- Latitude : **25°27'19.14"S**

Ny manodidina azy

- Nord : **BAKONTOA** ; Mesure : **60 m**
- Sud : **MER** ; Mesure : **60 m**
- Est : **MARINA PENTRE** ; Mesure : **60 m**
- Ouest : **BAKONTOA** ; Mesure : **60 m**

Le terrain désigné est un bien communautaire qui est non occupé, non exploité, ne faisant pas l'objet de litige. Ainsi, les représentants de la communauté locale, présents lors de la réunion, ont accepté à l'unanimité, la donation volontaire de ce terrain. Cette acceptation est confirmée par la signature des représentants de la communauté locale et les autorités locales ci-après :

LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ LOCALE (02)	LE CHEF FOKONTANY	LE MAIRE
 RAKAFINDRAZAKA NINJA Sina hery Ejaobellon  AVISOA JUSTIN		

Fiche d'examen environnemental et social préalable pour les sous-projets « infrastructures »

Informations générales

Initiateur du projet	MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE
Nom du responsable technique du sous-projet	RAJADIARISON Mirana Alexandra
Intitulé du sous-projet	Construction d'infrastructure d'électrification hors grille et de petites infrastructures de pêche
Localisation du sous-projet (Région, District, Commune, Fokontany, Village, coordonnées géographiques)	<p>Région: ANDROY District: BELOHA Commune: TRANOVAHO Fokontany: SOAMANITRA II - MAROKELY Village: ANANATSAKOA</p> <p>Latitude: 25°27'19.14"S Longitude: 44°57'23.63"E</p>

Partie A : Brève description du sous-projet

Activités du sous-projet et caractéristiques des infrastructures à construire	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de terrain pour les panneaux solaires ; • Installation d'un container aménagé pour Local Technique des Équipements Énergétiques ; • Installation d'un container aménagé pour équipement frigorifiques; • Installation d'un Canopy métallique pour réceptionner et nettoyer les produits ; • Adduction d'eau par voie gravitaire ; • Construction de toilettes ; • Mise en place d'éclairage public ; • Construction d'une clôture
Description de la conception technique des infrastructures	<p><u>1. Aménagement pour les panneaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction des longrines en béton pour supporter les structures des panneaux solaires, • Aménagement des conduites sous terrains pour les câblages. <p><u>2. Container aménagé pour local technique et pour équipements frigorifiques:</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • 01 container avec abri sur plot abritant les équipements du générateur Photovoltaïque tels que les onduleurs, tableaux Basse Tension, batterie, etc. • 01 container avec abri sur plot comportant une salle de Stockage Négative, congélateur et les équipements de machine à glace avec Bac. <p><u>3. Canopy Métallique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 01 canopy préfabriqué de dimension 06 m x 04 m et d'une hauteur de 3 m sans mur dont les pièces sont métalliques et les boulonneries sont galvanisées à chaud. <p><u>4. Adduction d'eau par voie gravitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Branchement sur un réseau existant • Mise en place des tuyaux • Installation de citerne en PEHD • Mise en place des bornes fontaines <p><u>5. Constructions de toilettes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction du local • Mise en place du système de canalisation et du fosse septique • Installation des sanitaires • Mise en place de puisard de récupération <p><u>6. Mise en place d'éclairage public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Éclairage public en un système all in one avec des batteries lithium sur des poteaux métalliques. <p><u>7. Construction d'une clôture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Clôture de type semi dur sécurisant le site d'implantation du sous-projet
Zone à occuper pour le sous-projet (surface en m ²)	Terrain Androy : 3 600 m ²
Type et utilisation actuelle des terrains (y compris les titres fonciers actuels)	Terrain appartenant à l'Etat malagasy, sans occupation. La sécurisation foncière est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
Activités environnementales et sociales, réalisées et à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - Screening - PPES : Plan de Protection de l'Environnement du Site

	Ressources utilisées et produits	Nature
INTRANTS	Matières premières	<p>Ciment : provenant de quincaillerie d'Ambovombe, quantité prévisionnelle 4tonnes</p> <p>Sable : provenant des vendeurs à Ananatsakoa, quantité prévisionnelle 11 m³</p> <p>Gravillons : provenant des vendeurs à Ananatsakoa, quantité prévisionnelle 10 m³</p> <p>Planches de coffrage : provenant des vendeurs d'Ambovombe, quantité prévisionnelle 60 m²</p> <p>Moellons : provenant des vendeurs à Ananatsakoa, quantité prévisionnelle de 14 m³</p>
	Energie	<p><u>Phase des travaux</u> Groupe électrogène alimenté par un carburant (essence) ou par des batteries rechargeables avec des panneaux solaires.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> Energie solaire</p>
	Eau : source de prélèvement	<p><u>Phase de travaux</u> L'Entreprise s'approvisionnera en eau au niveau des bornes fontaines dans le village de Lavanono à une distance de 04 km du site</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> Eau par voie gravitaire</p>
	Autres produits (exemple : produits chimiques, biologiques)	Réactifs, adjuvants pour béton, peintures, solvants, dissolvant, diluants, nettoyant, colles, laques, vernis, décapants, huiles de coffrage et démoulages.
EXTRANTS	Rejets liquides	<p><u>Phase de travaux</u> Eaux de chantier (eaux du nettoyage d'ouvrage, des camions et des engins de chantier, eaux en contact du béton frais ou de ciment), fuites de compresseur ou groupe électrogène.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> Eaux d'exploitation (eaux de nettoyage d'installation, eaux de lavage de produit de mer) ... Eaux d'assainissement (eaux issues des fosses septiques)</p>
	Déchets solides	<p><u>Phase des travaux</u> Débris de matériaux de construction, déchets ménagers, etc.)</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> Déchets issus de traitement des produits de mer Déchets d'équipements électriques et électroniques (Batteries en Lithium, module panneau solaire, régulateurs, filtres à gaz etc,...</p>

	Emission atmosphérique (exemple : fumées, poussières, gaz)	Emission des gaz d'échappement des véhicules et dégagement de poussière pendant les transports de matériaux et matériels de construction. Emission de fluide frigorigène
	Sources de nuisances telles que le bruit et les odeurs	<p><u>Phase de travaux</u></p> <p>Nuisances sonores : moteurs (bruit de moteur de véhicules), groupe électrogène (bruit de moteur), poste à soudeuse (soudure), coup de marteaux, scie à métaux (sciage de métaux), scie à bois (sciage de bois), déchargement de pierres concassés...</p> <p>Nuisances olfactives : peintures, solvants, dissolvants, colles, vernis, déchets ménagers, gaz d'échappement, fuites d'hydrocarbure.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <p>Nuisances sonores : bruits issus des unités de froid</p> <p>Nuisance olfactive : Déchets issus des produits de mer</p>

Partie B: Identification des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Questions	Réponses		Observation
	oui	non	
1. Milieux physiques			
1.1. Le projet nécessitera-t-il l'acquisition ou la conversion de superficies importantes de terrains pour les réserves d'eau/l'usine de traitement d'eau, etc.?		X	
- Si OUI est-il permanent ?			
1.2. Le projet nécessitera-t-il la construction ou l'amélioration d'infrastructures barrages, canaux, conduites, prises d'eaux, accès, etc.?		X	
1.3. Le projet nécessitera-t-il des remblais, terrassements ou déblais importants?		X	Le terrain est plat.
1.4. Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.)?		X	La mise en œuvre du sous-projet nécessite peu de matériaux de construction issus des fournisseurs agréés car l'infrastructure à mettre en place sera composée par des éléments préfabriqués.
1.5. Nécessitera-t-il un défrichement important		X	Terrain nu ne nécessitant pas de défrichement.
2. Diversité biologique			
2.1. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel		X	Absence d'espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel.
2.2. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)		X	
3. Zones protégées et sensibles			
3.1. La zone du projet(ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial,...)		X	

Questions	Réponses		Observation
	oui	non	
3.2. Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères, ...)		X	Pas des zones protégées à faible distance du milieu
3.3. Se situe-t-il ou affectera-t-il des zones à fort risque d'érosion ?		X	
3.4. Se situe-t-il dans des zones inondables ?		X	
3.5. Le projet conduit-il à terme à une destruction d'écosystème ?		X	
3.6. Le projet conduit-il à une perturbation de l'écoulement d'eau de surface, de zones humides ?		X	
4. Géologie et sols			
4.1. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement)?		X	L'ensemble des terrains avoisinants a une structure stable (terrains plats).
4.2. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?		X	
5. Paysage / esthétique			
5.1. Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		X	
6. Sites historiques, archéologiques ou culturels			
6.1. Le projet pourrait-il affecter des sites historiques, archéologique ou culturels (par exemples sites sacrés, lieux de cérémonie, architecture ancienne) ou nécessiter des excavations ?		X	Absence totale de sites archéologiques ou culturels aux alentours du projet.
7. Réinstallation y compris perte / perte d'accès à la terre, aux ressources et aux actifs,			
7.1. Le sous-projet entraîne-t-il un déplacement physique (perte d'habitation) ?		X	Terrain non exploité ni habité.
7.2. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat (perte d'accès aux ressources naturelles et moyens de vie)?		X	

Questions	Réponses		Observation
	oui	non	
7.3. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		X	Terrain nu et inexploité
7.4. Est-ce que le projet peut provoquer la perte d'infrastructure publique comme les écoles publiques, centre de Santé, Borne Fontaine, ... ?		X	
7.5. Le sous-projet limite-t-il l'accès des personnes aux parcs et aux zones protégées légalement désignés?		X	
7.6. Le sous-projet peut-il avoir des effets néfastes sur la disponibilité ou la qualité des ressources?		X	
7.7. Est-ce que le projet pourrait affecter les activités économiques de la population ?		X	
7.8. Y-a-t-il eu dans la zone, des projets ayant provoqué des impacts de réinstallations ?		X	Pas d'habitation sur le terrain.
8. Pollution			
8.1. Le projet pourrait-il occasionner un accroissement de nuisance sonore?	X		Bruits de moteurs lors des transports de matériaux et matériels de construction, bruits produits lors de la phase de construction du bâtiment (alimentation des groupes électrogènes, soudures, coups de marteaux, sciage de métaux et de bois...).
8.2. Le projet conduit-il à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)?	X		Dégagement de gaz d'échappement des matériels roulant au cours du transport des matériaux et matériels de construction. Emission due au risque de fuite de gaz réfrigérant
8.3. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides?	X		Eaux usées et déchets de chantier, eaux d'exploitation.
<ul style="list-style-type: none"> • Si «oui» l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et leur élimination 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Si « oui » Y-a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion? 		X	
8.4. Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine ? sources d'eau potable	X		Déversement d'hydrocarbures, rejet anarchique des eaux de chantier et des eaux sanitaires.

Questions	Réponses		Observation
	oui	non	
8.5. Le projet envisage-t-il le transport et stockage de produits dangereux ?	X		Stockage de carburant pour alimenter le groupe électrogène, stockage de bonbonne de gaz pour la soudure.
9. Condition de vie de la Population desservie			
9.1. Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?		X	
9.2. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		X	
9.3. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?	X		Problèmes liés à la gestion et l'exploitation du site
10. Santé sécurité			
10.1. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations?	X		Chute pendant le montage et l'utilisation des échafaudages, écrasement lors du chargement et déchargement des matériaux de construction, blessure au cours de la manipulation des matériels, risque d'accident de circulation pendant le transport des matériaux et matériels de construction, risque d'incendie pendant la phase d'exploitation...
10.2. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	X		Risque de maladie respiratoire due à la manipulation des matériaux tels que les ciments et peintures, au soulèvement des poussières lors du transport et déchargement des matériaux et matériels de construction.
10.3. Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	X		Augmentation de risque de transmission et de propagation de Maladies Sexuellement Transmissibles ou MST, du COVID-19.
11. Revenus locaux			
11.1. Le projet permet-il la création d'emploi ?	X		Recrutement de la main-d'œuvre locale (Maçon, manœuvre, gardien, cuisinière, ...) ayant les capacités requises.
11.2. Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres?		X	
12. Préoccupations de genre et groupes vulnérables			
12.1 Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?	X		Possibilités de recrutement du personnel pour les tâches faciles et ne nécessitant pas beaucoup d'effort physique.

Questions	Réponses		Observation
	oui	non	
12.2. Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?	X		Implication des femmes dans la constitution des membres de comité de gestion des infrastructures.
13. Situation foncière			
13.1 A qui appartient le terrain?			A l'état malagasy.
13.2 Le terrain a-t-il un titre foncier ?		X	La sécurisation foncière est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
14. Perturbations sociales			
14.1. L'utilisateur actuel du terrain est-il différent du propriétaire ?		X	
14.2. Existe-t-il de litiges concernant l'occupation ou planification d'utilisation du terrain ?		X	
14.3. Le projet entraîne-t-il une perturbation de propriété foncière, affecte des accès ?		X	
14.4. Le projet occasionnera-t-il une interruption de la circulation routière ?		X	
14.5. Nécessitera-t-il la mise en place d'hébergements ou de services importants pour recevoir la main-d'œuvre pendant la construction ?		X	
14.6. Nécessitera-t-il des niveaux d'encadrement social, résolution de conflits, gestion de l'eau et information (par exemple, comité de gestion de points d'eau, association des utilisateurs, tours d'eau, etc.)?	X		Comité de gestion de l'infrastructure.

Consultation du public

La consultation est-elle recommandée pour ce sous-projet ?

Si, « oui », décrire brièvement les mesures qui pourront être prises à cet effet (y compris le nombre de participants féminins et masculins).

OBJET : Informer le public sur le futur sous-projet et ses éventuels impacts environnementaux et sociaux

Participants : 4 hommes.

Les participants ont été tous d'accord quant à la réalisation des sous-projets et n'ont évoqué aucune préoccupation relative aux impacts engendrés par sa mise en œuvre. Ils souhaitent à ce que les infrastructures soient réalisées au plus vite.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses “Oui” dans la partie B, décrire brièvement les mesures prévues y afférentes.

Impacts / risques négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Accroissement de nuisance sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériels à faible décibel ; - Limitation des heures de travail (arrêt de travaux durant les heures de sommeil et de repos) - Port d'EPI spécifiques (casques anti-bruit) par les ouvriers exposés à un niveau de bruit supérieur ou égal à 80dB.
Accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de bâche pour couvrir les matériaux susceptibles de produire des poussières (sables, terre, ciments) ; - Entretien périodique des véhicules. - Arrosage périodique du sol; - Utilisations d'équipements dotés de matériels frigorifiant sécurisés : Composants équipés d'organe de sécurité (vannes d'arrêt des gaz frigorifiant, et détecteur de gaz)
Production de déchets solides et liquides	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de collecte de déchets solides; - Réutilisation des restes de matériaux encore en bonne qualité; - Acheminement systématique des déchets au niveau des décharges agréées ; - Stockage des huiles de vidange dans des barriques étanche en vue de leur acheminement vers une entreprise de traitement agréé ; - Traitement des eaux usées avant l'évacuation vers la mer ; - Collecte des batteries usagées pour stockage dans des tonneaux en plastique entre deux couches de sable.
Transport et stockage de produits dangereux	<ul style="list-style-type: none"> - Stocker les produits inflammables sous de bonnes conditions (à l'abri du soleil et toutes sources de flammes) ; - Respect des procédures de transports des produits dangereux (Respect des consignes décrites dans les Fiches produits) ; - Stockage et manipulation des produits dangereux (Hydrocarbures, Gaz et DEEE) dans de bonnes conditions (endroit clos, à l'abri de toute source de chaleur et de flamme) et selon les normes requises ; - Mettre en évidence les pictogrammes des produits inflammables et dangereux - Manipulation des produits dangereux effectués uniquement par des personnels adéquatement formés.
Dégradation de la qualité des eaux de surface, souterraine	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien systématique des véhicules utilisés pour le transport des matériels et matériaux de construction ; <ul style="list-style-type: none"> o Interdiction de transvasement ou d'approvisionnement en hydrocarbures près des ressources en eau ; des sols dénudés. Et favoriser l'opération de transvasement sur une surface étanche - Mise en œuvre d'un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de produits polluants ; <ul style="list-style-type: none"> o Utilisation des kits de dépollution (pelle, bas à sable, fut étanche) - Interdiction de construction de puits à 25 mètres aux alentours des toilettes au niveau du site d'implantation du sous projet.
Risque de conflits sociaux lors de l'utilisation de l'infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de gestion transparent, non discriminatoire ; - Mise en place d'un système interne de gestion de plainte ; - Création d'un comité de gestion participatif.
Risque de fuite de fluide frigorigène	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériels frigorifiant sécurisés : Composants équipé d'organe de sécurité (vannes d'arrêt des gaz frigorifiant, et détecteur de gaz)

Risques d'accidents des travailleurs et des populations	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des ouvriers sur le respect des mesures Santé, Sécurité et Hygiène ; - Recrutement d'un responsable HSSE par l'Entrepreneur ; - Mise à la disposition de trousse de secours permanent au niveau de chantier ; - Port d'équipement de protection (EPI) adéquat pour chaque poste pour les travailleurs du chantier (casque, botte, combinaison et gant) : <ul style="list-style-type: none"> o EPI basiques standard : Casque, gilet réfléchissant à haute visibilité, chaussures de sécurité o EPI spécifiques : Lunettes de protection, gants de protections, casques anti-bruit ; - Mise en place de clôture sur les zones de travail
Risques pour la santé des travailleurs et de la population	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des ouvriers sur le respect des mesures Santé, Sécurité et Hygiène ; - Sensibilisation du personnel du chantier sur le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ; - Mise à la disposition de la boîte pharmaceutique permanente au niveau de chantier. - Contrôle médical systématique : au début des travaux (visite médicale d'embauche)
Augmentation de la population des vecteurs de maladie.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les MST, dépistage, abstinence et l'utilisation des préservatifs et la Violence Basée sur le Genre (VBG) ; - Distribution à titre gratuit des préservatifs ; - Mise en place des dispositifs de prévention du COVID-19 (respect des gestes barrières, kit de lavage des mains, masque...) - Mise à la disposition de la boîte pharmaceutique permanente au niveau de chantier.

Partie D : Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale déclenchées par le sous-projet

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les politiques de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet

PO potentielle pour le sous-projet	PO déclenchée
PO 4.01 – Evaluation environnementale	X
PO 4.04 – Habitats naturels Si la réponse au point 2,3 de la partie B est « Oui » alors cette PO est déclenchée.	
PO 4.11 – Management of Cultural Property in Bank-financed Projects Si la réponse au point 6 de la partie B est « Oui » alors cette PO est déclenchée	
PO 4.12 – Réinstallation involontaire de personnes Si les réponses au point 7 de la partie B sont « Oui » alors cette PO est déclenchée	

Partie E: Catégorisation du projet et travail environnemental et social

A B C

Partie F : Documents requis pour le sous-projet

Selon la catégorisation du sous-projet, sélectionner les documents qui devront être élaborés

Travail environnemental et social demandé	
Étude d'impact environnemental et social (EIES)	
Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	
Plan de gestion de santé et sécurité au travail (PGSST)	
Plan de gestion de ravageurs (PGR)	
Plan de gestion des déchets (PGD)	
Plan de restauration des moyens d'existence (PRME)	
Plan d'action de réinstallation (PAR)	

Manuel de bonnes pratiques (MBP)	
Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES)	X
Aucun travail environnemental ou social nécessaire	

Date: 17/11/2022

AT Energie : Tokary RAJAOARISOA

Cahier de Clauses environnementales et sociales

Les présentes clauses concernent les travaux et investissements prévus dans le cadre du Projet SWIOFish2 et seront intégrés dans les dossiers d'appel d'offres. Elles sont destinées à optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses doivent être prises en compte par l'Entrepreneur et le comité de gestion de l'infrastructure et doivent être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux et le contrat pour la phase exploitation.

Dans sa soumission, l'Entrepreneur proposera:

- Un exposé méthodologique décrivant les travaux de remise en état des sites de prélèvement de matériaux, des zones dégagées ainsi que les obstacles physiques érigés sur l'emprise et les manières d'éviter et minimiser les effets négatifs résultant des travaux de construction et de réhabilitation ;
- Un plan d'action relatif à la réalisation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale définies;

1. OBLIGATIONS GENERALES

Le titulaire du marché devra :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier et un code de bonne conduite (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs
- Tolérance Zéro pour la violence de genre
- Le travail des enfants est interdit

Le comité de gestion locale devra :

- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité durant la phase d'exploitation de l'infrastructure
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus du traitement et stockage des produits de mer
- Veiller à la réception et au traitement des préoccupations

2. OBLIGATIONS SPECIFIQUES

Le titulaire du marché devra prendre en considération les points suivants :

Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, les dispositions sociales et contractuels aux travailleurs etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation des travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, L'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, d'exploitation des carrières des pierres et des gîtes de remblais, les sites d'élimination et de mise en décharges des résidus de chantiers etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre sous la supervision du Maître d'ouvrage doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi à l'entrepreneur de recueillir les observations des populations, d'apprendre et de respecter les valeurs culturelles, culturelles ainsi que les us, coutumes et mœurs de la région du projet et de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Plan de gestion environnementale et sociale :

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'ouvrage, un programme définitif de gestion environnementale et sociale détaillé comportant les indications suivantes:

- L'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire de la (des) personne(s) responsable(s) de la gestion environnementale et sociale du projet, la sécurité, la sûreté, Hygiène sur le chantier et son (leur) curriculum vitae ;
- Un plan de gestion environnementale et sociale du chantier comportant notamment :
 - Un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues ;
 - Un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
 - Le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu, le programme inclura des sensibilisations sur le VIH/SIDA, infections sexuellement transmissibles;
 - Le code de conduite des travailleurs et de règlement intérieurs permettant de respecter les valeurs culturelles, culturelles et les us et coutumes dans la zone d'influence des travaux, d'éviter toute violence contre le genre et le sexe ainsi que toute risque de prolifération de la prostitution ;
 - L'ensemble des mesures de protection du site; la sécurité, et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux ;

- Une description générale des méthodes de réduction des impacts négatifs sur l'environnement physique et biologique de chaque phase de travaux ;
- Une description générale des mesures favorisant l'optimisation des impacts socio-économiques positifs ;
- Un système de suivi pour faire la supervision des mesures proposées.

Le comité de gestion de l'infrastructure doit établir un plan de gestion environnementale et sociale comportant :

- Un plan de gestion des déchets indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- Les mesures d'hygiène et de sécurité au niveau du site
- Un Mécanisme de Gestion des Plaintes

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : les règles d'hygiène et les mesures de sécurité, les comportements à adopter par son personnel, incluant la question de la violence de genre, ou intervenant pour le compte du chantier.

L'Entrepreneur doit aussi sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA.

Le comité de gestion de l'infrastructure doit sensibiliser les utilisateurs aux mesures de sécurité, mesures d'hygiène à respecter dès la réception à l'entreposage des produits de pêche ainsi que le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager de la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Information et sensibilisation de la population riveraine

L'Entrepreneur est tenu de :

- Informer et de sensibiliser les personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du site du chantier sur les travaux à effectuer ainsi que les nuisances qui peuvent se produire ;
- Rencontrer périodiquement ces personnes pour connaître leurs éventuelles préoccupations ;
- Offrir la possibilité d'accéder, au besoin, à un responsable du chantier à qui elles peuvent exprimer leurs préoccupations dans leur cohabitation avec le chantier.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. L'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés. Toutes les heures supplémentaires seront payées conformément aux dispositions énoncées dans la loi du travail.

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à la disposition du personnel de chantier, des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier.

Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service responsable et respecter la réglementation en vigueur.

Protection contre la pollution sonore et les émissions de poussières de chantier

L'Entrepreneur est tenu de limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 7 heures ainsi que le week-end et les jours fériés. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Protection des milieux humides et côtiers, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides et côtiers.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, L'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante :

- (i) Arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- (ii) Aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ;

- (iii) Un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler;
- (iv) S'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Cet abattage ne peut se faire que si l'entrepreneur satisfait aux critères des eaux et forêts (paiement de la taxe d'abattage). Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Travail des enfants

Le travail des enfants est interdit. L'âge minimal d'admission au travail ne peut être inférieur à 15 ans². Les jeunes admis au travail (de plus de 15 ans) doivent bénéficier de conditions de travail adaptées à leur âge et être protégés contre l'exploitation économique ou contre tout travail susceptible de nuire à leur sécurité, à leur santé, à leur développement physique, mental, moral ou social ou de compromettre leur éducation.

Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou la moralité seront proscrits pour les jeunes de plus de 15 ans.

Violence basée sur le genre

L'Entrepreneur est tenu à prendre les dispositions ou mesures prévues pour prévenir, interdire et sanctionner les cas d'harcèlement, abus sexuels sur les femmes ou Violences Basées sur le Genre (VBG), et l'exploitation des enfants. Les mesures de prévention pourraient comprendre par exemple des activités de sensibilisation et formation obligatoire du personnel sur les textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuelles contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants.

L'entrepreneur devra également faciliter le partage d'information sur les VBG, susciter chez son personnel un comportement responsable et une attitude participative en vue de prévenir les VBG et d'assurer la protection des personnes vulnérables à risque dans l'exercice de leur fonction. Ces dispositions devront préciser le mécanisme qui sera mis en place par l'entrepreneur pour identifier, traiter et rapporter des cas d'harcèlement, abus et violences sexuelles sur les femmes, et l'exploitation des enfants sur les chantiers.

Les travailleurs seront tenus de signer un code de conduite qui engage le travailleur signataire à éviter toute violence contre le genre

Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP)

Le Projet dispose d'un Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes et des Doléances. Ce mécanisme a été élaboré afin d'assurer aux Parties Prenantes et personnes affectées un traitement rapide et efficace de tous les types de doléances, suggestion ou plaintes liées aux travaux (voir résumé du MDGP en Annexe du CCES).

² Madagascar a ratifié la Convention n°138 de l'OIT relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi fixé à 15 ans.

Il importe de préciser que pour toutes plaintes soumises par les travailleurs du projet, l'entrepreneur est tenu de développer, avant le début de la phase construction, un mécanisme de gestion des plaintes adéquat et accessible aux travailleurs.

Les étapes suivantes devront être mises en place par l'entrepreneur :

- Etape 1 : La réception transcription des doléances ;
- Etape 2 : Traitement des plaintes ;
- Etape 3 : Résolution ;

Toute plainte non résolue par l'entrepreneur sera transmise à l'Unité de Gestion du Projet qui devra assurer sa résolution dans les plus brefs délais (15 jours maximum).

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux est tenue de présenter mensuellement à l'UGP un rapport détaillé sur les plaintes et doléances déposées et sur l'état d'avancement de leur résolution.

En cas de non résolution de la plainte, le travailleur plaignant pourra en présenter un recours en justice.

Dispositions à prendre en cas de non-conformités aux clauses environnementales et sociales

Pour l'Entreprise

Si, au cours d'une inspection effectuée par le Bureau de contrôle, des non-conformités aux clauses environnementales et sociales sont détectées, une **Notification** incluant la liste des non-conformités, les mesures correctives correspondantes et ses délais d'exécution sera adressée à l'Entreprise **au plus tard 24 heures** après la visite.

Une fois notifiée, l'Entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires dans la mise en œuvre de ces mesures correctives.

Les délais de résolution des non-conformités dépendent de la gravité de la situation.

Ainsi, les non-conformités seront catégorisées en 3 niveau :

La non-conformité niveau 1 : applicable pour les non-conformités mineures, n'entraînant pas de risque environnemental et social grave et immédiat. Cette non-conformité devra être résolue dans un délai de cinq (5) jours. L'Entreprise adressera un rapport de résolution du problème au Bureau de contrôle.

Après vérification sur chantier et avis favorable, le Bureau de contrôle signe le rapport de résolution pour lever la non-conformité.

Les non-conformités de niveau 1 non corrigées dans un délai d'un (01) mois sera élevée au niveau 2.

La non-conformité niveau 2 : applicable pour les non-conformités entraînant un dommage pour l'environnement et la santé. Cette non-conformité devra être résolue dans un délai de trois (03) jours. L'Entreprise adressera un rapport de résolution du problème au Bureau de contrôle.

Après vérification sur chantier et avis favorable, le Bureau de contrôle signe le rapport de résolution pour lever la non-conformité.

Les non-conformités de niveau 2 non corrigées dans un délai d'un (01) mois sera élevée au niveau 3.

La non-conformité niveau 3 : applicable pour les non-conformités entraînant un risque environnemental et social élevé ou un dommage majeur pour l'environnement et la santé. Cette non-conformité devra être résolue dans un délai 24 heures. La non-conformité de niveau 3 entraîne l'arrêt de chantier et la suspension de paiement du décompte jusqu'à la résolution de la non-conformité.

Pour le Bureau de contrôle

Le Bureau de contrôle est tenu d'effectuer une visite complète du chantier au cours de son inspection.

Il se doit d'indiquer et de documenter dans la fiche de surveillance et suivi environnemental et social les non-conformités qu'il aura constatées ou observées.

Chaque non-conformité doit être catégorisée :

La non-conformité niveau 1 : applicable pour les non-conformités mineures, n'entraînant pas de risque environnemental et social grave et immédiat. Cette non-conformité devra être résolue dans un délai de cinq (5) jours.

Les non-conformités de niveau 1 non corrigées dans un délai d'un (01) mois sera élevée au niveau 2.

La non-conformité niveau 2 : applicable pour les non-conformités entraînant un dommage pour l'environnement et la santé. Cette non-conformité devra être résolue dans un délai de trois (03) jours.

Les non-conformités de niveau 2 non corrigées dans un délai d'un (01) mois sera élevée au niveau 3.

La non-conformité niveau 3 : applicable pour les non-conformités entraînant un risque environnemental et social élevé ou un dommage majeur pour l'environnement et la santé. Cette non-conformité devra être résolue dans un délai 24 heures. La non-conformité de niveau 3 entraîne l'arrêt de chantier et la suspension de paiement du décompte jusqu'à la résolution de la non-conformité.

Le Bureau de contrôle doit également proposer une mesure corrective à prendre pour chaque non-conformité constatée.

A la fin de l'inspection, le Bureau de contrôle doit réaliser une réunion avec l'Entreprise pour un débriefing.

Un rapport de réunion doit être préparé afin de conserver pour référence la conclusion et les recommandations émises.

La liste des non-conformités et les mesures correctives à prendre ainsi que ses délais d'exécution devront être annexés à la Notification adressée à l'Entreprise **au plus tard 24 heures après la visite**.

Code de bonne conduite dans les chantiers

Chantier :

Contrat n° :

Titulaire :

Financement :

Ce code de bonne conduite s'applique au personnel (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Il a pour objectif d'assurer le bon déroulement du chantier et la bonne exécution des travaux, et permet au personnel de l'Entreprise de travailler dans de bonnes conditions.

Article 1: PRESERVATION DE L'IMAGE DU CLIENT ET DE SES PARTENAIRES FINANCIERS ET TECHNIQUES

Tout au long de l'exécution du Contrat, le Titulaire et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

Article 2: COMPORTEMENT GENERAL

Chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter les mœurs et coutumes locales et (ii) à éviter d'avoir des comportements de violences physiques ou verbales envers ses homologues et les communautés locales, sur les lieux de travail.

Article 3 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque employé s'engage à éviter de (i) polluer volontairement l'environnement, (ii) abattre les arbres dans le campement et les zones environnantes, que ce soit pour la commercialisation de bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels, (iii) consommer ou s'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant des aires protégées.

Article 4 : HYGIENE ET SECURITE

L'Entreprise, les sous-traitants et chaque employé sont tenus de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise veille à (i) fournir les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital, le cas échéant, (ii) mettre à la disposition du personnel des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et autres matériels de sécurité nécessaires.

Article 5 : MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (MST) ET VIH/SIDA

Au démarrage du chantier et durant l'exécution des travaux, le personnel sera informé et sensibilisé en permanence sur : (i) les dangers liés au VIH/SIDA et MST, (ii) les moyens de prévention (dépistage, abstinence, utilisation des préservatifs).

L'Entreprise devra mettre gratuitement à la disposition des employés, des préservatifs.

Article 6 : VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)

Le personnel de l'Entreprise, ceux des sous-traitants ainsi que ceux de la Mission de Contrôle et Surveillance sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les Violences Basées sur le Genre, au démarrage du chantier et durant l'exécution des travaux.

Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées au Contrat.

Article 7 : EXPLOITATION DES ENFANTS

L'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'Entreprise et ses sous-traitants ainsi que les mains d'œuvre locales recrutées au niveau des chantiers.

Article 8 : DISCRETION PROFESSIONNELLE ET CONFIDENTIALITE

Le Titulaire qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

Le cas échéant, il peut prendre l'attaché du CLLS pour l'appuyer (*counselling*, appuis divers au malade).

Article 9 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

Article 10 : MOYENS DE DIFFUSION DU PRESENT CODE

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie avec le Code général.

Le Chef de la Mission de Contrôle

L'Ingénieur des Travaux de l'Entreprise

Code de conduite de l'Entreprise

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévention des Violences Basées sur le Genre et les Violences Contre les Enfants

L'Entreprise s'engage à veiller à ce que le sous-projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'Entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la Violence Basée sur le Genre (VBG) et la Violence Contre les Enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au sous-projet sont conscients de cet engagement, l'Entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'Entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

Général

1. L'Entreprise et ses employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs, s'engagent à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'Entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier » (PGES-C).
3. L'Entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'Entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. L'Entreprise doit interdire à ses employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs toute forme de langage et de comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs.
6. L'Entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'Entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et sécurité

8. L'Entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST) du sous-projet soit mis en œuvre efficacement par son personnel, ainsi que par ses sous-traitants et fournisseurs.
9. L'Entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un Equipement de Protection Individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'Entreprise s'engage à :
 - i. interdire l'usage de l'alcool pendant l'exécution des travaux.
 - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés.

11. L'Entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux d'accueil fournis aux personnes travaillant sur le sous-projet.

Violence Basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants

12. Les actes de VBG ou de VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris l'abus sexuel, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Le harcèlement sexuel par exemple : faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles par exemple : faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans y compris par le biais des moyens de communication numérique (message téléphonique, internet) est interdit. La connaissance ou croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'Entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés environnantes du site sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels. Une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
16. Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE seront effectuées le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG et VCE du Projet.
18. Les Gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

Mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'Entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite du gestionnaire », détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel », confirmant leur accord pour se conformer aux normes HSSE et SST, et ne s'engagent pas dans des activités entraînant la VBG ou la VCE.
21. Afficher les Codes de conduite de l'entreprise et de chacun au niveau du site (camps de travailleurs, bureaux et espaces publics telles que zones d'attente, de repos et d'accueil, cantine et des cliniques...).

22. Veiller à ce que des copies de Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue du travail et en langue maternelle pour le personnel de nationalité internationale.
23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ESVV).
24. Veiller à ce qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE soit élaboré en consultation avec l'ESVV, ce qui comprend au minimum :
 - i. Procédure de déclaration de VBG et de VCE pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP) du Projet (section 4.3 - Plan d'action) ;
 - ii. Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées (section 4.4 - Plan d'action) ; et,
 - iii. Protocole de réponse applicable aux Victimes et auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 - Plan d'action)
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à l'ESVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent bien les engagements de l'entreprise envers les normes HSSE et SST, ainsi que les Codes de conduite VBG et VCE du Projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes HSSE et SST du Projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise susmentionné et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et HSSE du Projet, et pour prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de Conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'Entreprise : _____

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de Conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévention des Violences Basées sur le Genre et les Violences Contre les Enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG et la VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'Entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le Code de conduite de Gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-C et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et la VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et sans VCE sur le site et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

Mise en œuvre

Pour assurer l'application effective des Codes de conduite individuels et de l'Entreprise, les gestionnaires s'engagent à :

1. Montrer clairement les Codes de conduite individuels et de l'Entreprise au niveau du site (camps de travailleurs, bureaux et espaces publics telles que zones d'attente, de repos et d'accueil, cantine et des cliniques...).
2. S'assurer que les copies de Codes de conduite individuels et de l'Entreprise distribués soient traduites dans la langue du travail et en langue maternelle pour le personnel de nationalité internationale.
3. Expliquer verbalement et par écrit les Codes de conduite individuels et de l'Entreprise.
4. S'assurer que :
 - i. Tous les employés directs signent le « Code de conduite individuel », en mentionnant qu'ils ont « lu et accepté » le Code de conduite.
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du Code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire de SST, à l'ESVV et au Client.
 - iii. Participer avec l'ensemble du personnel à la formation indiquée ci-dessous.
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - (a) signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST; et,
 - (b) signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP).
 - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes HSSE, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers la Société et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
5. Empêcher les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés, en conformité avec les lois applicables et dans le cadre de ses capacités. Vérifier les antécédents et références criminelles pour tous les employés.

6. Dans le cadre des accords de partenariats, de sous-traitances, de fournisseurs ou des accords similaires, ces accords doivent:
 - i. Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG et VCE en pièce jointe.
 - ii. Inclure des clauses exigeant que ces entités ainsi que leurs employés et bénévoles, doivent se conformer aux Codes de conduite individuels.
 - iii. Mentionner que dans l'incapacité de ces entités, ses employés et bénévoles, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, à prendre des mesures préventives contre la VBG et la VCE, à enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou la VCE a eu lieu, des sanctions conformément aux Codes de conduite individuels seront prises allant jusqu'à la résiliation des accords.
7. Fournir un soutien et des ressources à l'ESVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et la VCE.
8. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.
9. Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 - Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE.
10. S'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au Client et au Responsable de contrôle et surveillance des travaux immédiatement.

Formation

Les gestionnaires doivent :

11. S'assurer que le plan de gestion de SST soit mis en œuvre avec une formation appropriée pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
12. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-C ainsi que sa mise en œuvre.
13. Suivre un cours de gestionnaire des travaux avant de commencer à travailler sur le site. Ceci, afin de se familiariser avec les rôles et responsabilités relatifs aux éléments de VBG et VCE de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte au cours initial exigé à tous les employés et fournira au gestionnaire la compréhension et le soutien technique nécessaires pour élaborer un plan d'action sur la VBG et la VCE et aborder les questions de VBG et de VCE.
14. Assister, chaque mois, à la formation fournit par le Projet, pour tous les employés. Le gestionnaire est tenu de présenter les auto-évaluations des formations reçues à partir d'enquête de satisfaction afin d'évaluer la qualité de formation donnée et fournir des recommandations quant à son amélioration.
15. S'assurer que de temps soit fournis pendant les heures de travail et que le personnel, avant de commencer les travaux sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire, facilitée par le Projet, sur :
 - i. SST et HSSE ; et,
 - ii. VBG et VCE requise de tous les employés.

16. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer à ce que le personnel assiste à la formation continue en matière de SST et d'HSSE, ainsi qu'un cours de remise à niveau mensuel soit obligatoire et réalisé pour tous les employés afin de faire face au risque accru de VBG et de VCE.

Réponses

17. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.
18. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration de VBG et VCE (section 4.2 - Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 - Plan d'action) élaborés par l'ESVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
 - ii. Une fois adoptées par la Société, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) prévues dans le plan d'action VBG et VCE pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendent) commettent des cas de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité est nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
 - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MDGP.
 - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le(s) gestionnaire(s) concerné(s) est (sont) personnellement responsable(s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de la sanction.
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser la société concernée et l'ESVV. La Société sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
 - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.
19. Les cadres qui échouent à traiter les incidents HSSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le Directeur Général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure :
 - i. Avertissement informel ;
 - ii. Avertissement formel ;
 - iii. Avertissement supplémentaire ;
 - iv. Perte jusqu'à une semaine de salaire ;
 - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
 - vi. Cessation d'emploi.
20. Finalement, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE, de SST, de VBG et de VCE, sur le lieu de travail, par les gestionnaires ou le PDG de l'Entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités compétentes.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de Conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de Conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévention des Violences Basées sur le Genre et les Violences Contre les Enfants

Je, _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE), de respecter les exigences de Santé et de Sécurité au Travail (SST) du Projet et de prévenir la Violence Basée sur le Genre (VGB) et la Violence Contre les Enfants (VCE).

L'Entreprise considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, sous-peine de sanctions allant jusqu'à la cessation d'emploi. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le sous-projet, je vais :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à l'HSSE, SST, VIH/SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au sous-projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C).
4. Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié envers les femmes, les enfants ou les hommes.
9. Ne pas se livrer à du harcèlement sexuel- par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuel, y compris des actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner autour de quelqu'un, siffler et appeler, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants - y compris l'abus sexuel ou le contact par le biais de médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai aucune interaction sexuelle avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la rétention ou la promesse de fournir un avantage (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du MDGP ou à mon supérieur, toute VBG ou VCE suspectée ou réelle effectuée par un collègue, qu'il soit employé ou non de l'Entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, assurez-vous qu'un autre adulte soit présent lorsque vous travaillez à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés et sans lien de parenté avec moi, à moins qu'ils ne courent un risque de blessure ou de danger physique.
16. N'utilisez pas d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à la pornographie infantile (voir aussi "Utilisation d'images pour enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
17. S'abstenir de punir physiquement pour discipliner les enfants.
18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé ou qui les expose à un risque important de blessure.
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
20. Être prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles :

Pour photographier ou filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier et de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.
24. Assurez-vous que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
25. Assurez-vous que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations sur l'identité de l'enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel ;
2. Avertissement formel ;
3. Avertissement supplémentaire ;
4. Perte jusqu'à une semaine de salaire ;
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
6. Cessation d'emploi ;
7. Poursuite judiciaire si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST). Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme Violence Basée sur le Genre (VGB) et la Violence Contre les Enfants (VCE). De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi en cours.

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date: _____

